

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
31 JANVIER 2018 – 18H
SALLE DES FETES – SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN

La séance débute à 18h15

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Marie-Françoise LANOOTE, Denise NURY, Roselyne VETTER, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs Jean Paul CHABAL, Alain VALLA (jusqu'à la délibération n° 2018_01_31/29), Alain SALLIER, Christian ALIBERT, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREY, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Didier VENTUROLI, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Barnabé LOUCHE, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Jean-Albert CAILLARD, Bernard NOUALY, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Jean-Daniel BALAYN, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Roland ROUCAUTE, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU (procuration à Alain VALLA jusqu'à la délibération n° 2018_01_31/29), Isabelle PIZETTE (procuration à Emmanuel COIRATON), Mireille MOUNARD (procuration à Didier VENTUROLI), Marie-France MULLER (procuration à Christophe VIGNAL), Nathalie MALET TORRES (procuration à Jacques MERCHAT), Corinne LAFFONT (procuration à Jean-Louis CIVAT),

Messieurs Jérôme BERNARD (procuration à Jean Paul CHABAL), Noël BOUVERAT (procuration à Annick RYBUS), Bernard BROTTES, (procuration à Sandrine FAURE), Lucien RIVAT (procuration à Véronique CHAIZE), Thierry ABRIAL, Roland SADY (procuration à Michel VALLA), Denis CLAIR (procuration à Hélène BAPTISTE), Roger RINCK, (procuration à Hervé ROUVIER), Franck CALTABIANO (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Christian MARNAS (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Christian FEROUSSIER, Julien FOUGEIROL (procuration à Didier TEYSSIER), Roger MAZAT (procuration à Laetitia SERRE), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Secrétaire de séance : Nathalie DE SOUSA

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 50

Nombre de votants : 68

La Présidente Laetitia SERRE présente ses meilleurs vœux à tous et remercie la commune de Saint Julien en Saint Alban qui accueille l'assemblée pour cette première séance du conseil communautaire de l'année. Elle donne la parole à Didier TEYSSIER.

Didier TEYSSIER fait part des excuses de Julien FOUGEIROL, Maire de Saint Julien en Saint Alban retenu par d'autres engagements. Il souhaite la bienvenue à ses collègues élus, présente brièvement la commune et remercie les services de la CAPCA pour la mise en place récente de la MSAP qui fait l'objet de retours très positifs.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente procède à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Délibération n° 2018 01 31/08 - Définition de la "politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales" d'intérêt communautaire

Délibération n° 2018 01 31/09 - Règlement d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services

Délibération n° 2018 01 31/10 - Règlement d'aide à la création et au développement d'espaces numériques collaboratifs

Délibération n° 2018 01 31/11 - Convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe

Délibération n° 2018 01 31/12 - Détermination du prix de vente des terrains à bâtir de la zone d'activités des Illons - Commune de Le Pouzin

Délibération n° 2018 01 31/13 - Promesse unilatérale de vente de terrains de la ZAE des Illons à la SCI Cailbosset

Délibération n° 2018 01 31/14 - Promesse unilatérale de vente de terrains de la ZAE des Illons à la SCI May

Délibération n° 2018 01 31/15 - Avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation du Rhône et de ses affluents

Délibération n° 2018 01 31/16 - Convention pour la revalorisation de la route des dragonnades avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et la Communauté de communes Val'Eyrieux

Délibération n° 2018 01 31/17 - Organisation matchs d'improvisation

Délibération n° 2018 01 31/18 - Attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2018

Délibération n° 2018 01 31/19 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Délibération n° 2018 01 31/20 - Avance de subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas centre Ardèche

Délibération n° 2018 01 31/21 - Avance de de subvention à l'Office de Tourisme communautaire Privas Centre Ardèche

Délibération n° 2018 01 31/22 - Avance de subvention à la régie autonome personnalisée du Théâtre de Privas

Délibération n° 2018 01 31/23 - Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Gratenas sur la commune de Privas

Délibération n° 2018 01 31/24 - Approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement pour les travaux de la piscine intercommunale située à Vernoux en Vivarais

Délibération n° 2018 01 31/25 - Correctif aux délibérations fixant les règles d'attribution des aides individuelles de transport scolaire et la tarification commerciale

Délibération n° 2018 01 31/26 - Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'équipements en outils de communication à distance

Délibération n° 2018 01 31/27 - Réhabilitation du site d'activités du Moulinon - Opération 5 - Demandes de subventions

Délibération n° 2018 01 31/28 - Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 et de l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux d'assainissement - Mise en séparatif- sur la commune de Le Pouzin

Délibération n° 2018 01 31/29 - Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention d'aides de l'Etat et du Département en vue de la stabilisation de la voie rocheuse sur l'itinéraire de la Dolce Via

Délibération n° 2018 01 31/30 - Acquisition et aménagement d'un entrepôt sis chemin de Chamaras à Privas - Approbation du plan de financement prévisionnel -Demandes de subvention

Délibération n° 2018 01 31/31 - Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention d'aides de l'Etat et du Département pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage - commune de Privas

Délibération n° 2018 01 31/32 - Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention d'aides de l'Etat et du Département pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - commune de La Voulte sur Rhône

Délibération n° 2018 01 31/33 - Modification des délégués de la Communauté d'agglomération au sein des commissions et organismes extérieurs

Délibération n° 2018 01 31/08 - Définition de la "politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales" d'intérêt communautaire

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Le Conseil communautaire a défini sa stratégie de développement économique 2018-2021 par délibération votée à l'unanimité le 6 décembre dernier.

En adoptant cette stratégie, la Communauté d'Agglomération s'est donné les moyens d'agir par :

- une connaissance accrue des entreprises, de leurs besoins et de leurs dynamiques,
- la création d'une offre d'accueil foncière et immobilière adaptée,
- des investissements pour une attractivité renforcée,
- des aides directes ciblées et thématiques,
- des partenariats efficaces.

Cette stratégie traduit la volonté d'anticiper les situations des entreprises, par un travail de proximité, de façon transversale et en complémentarité avec tous les acteurs du développement économique.

Pour rappel, les trois enjeux stratégiques arrêtés sont :

1. Thématiser les priorités de développement économique local,
2. Accompagner et soutenir les initiatives des acteurs économiques,
3. Positionner la Communauté d'Agglomération comme « coordonnatrice » du développement économique territorial.

Conformément à la loi NOTRe, les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération sont compétentes sur l'ensemble des champs du développement économique. S'agissant toutefois de la "politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales" il convient d'en définir l'intérêt communautaire.

Sur l'ensemble du territoire, et plus généralement sur le territoire national, les moyens d'action en faveur du commerce local sont très liés aux domaines de compétence communale comme l'aménagement urbain, le stationnement, l'animation / événementiels, la gestion des murs commerciaux, ...

Au vu du travail déjà engagé et de la recherche d'optimisation des interventions publiques, il est proposé de conserver la grande majorité de la compétence « commerce » au niveau communal.

Pour être en conformité avec la loi, la Communauté d'agglomération doit néanmoins exercer une partie de cette compétence en définissant un « intérêt communautaire ».

Au vu du bilan positif des aides directes intercommunales mises en œuvre depuis 2015 sur le territoire de l'ancienne CAPCA, il est proposé de conserver un champ d'intervention dans le domaine du commerce par l'octroi d'aides directes aux entreprises commerciales porteuses de projet de développement.

Dans le but de tenir compte de règlements communaux déjà existants et permettre la poursuite de l'action communale, il est proposé de cibler l'intervention intercommunale sur les projets d'investissement de plus de 10 000 euros HT.

Cette définition de l'intérêt communautaire permettrait donc de poursuivre l'action de la communauté d'Agglomération en direction des entreprises commerciales par la mise en place d'un nouveau règlement d'aide attractif mais ciblant les projets porteurs de développement (objet d'une délibération suivante).

Isabelle MASSEBEUF se réjouit de ce dispositif qui va permettre aux entreprises de bénéficier du levier de la Région.

Elle précise que les services de la Région vont veiller à ce qu'il n'y ait pas de cumul de subventions commune /Région et CAPCA/Région pour un même dossier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi NOTRe du 5 août 2015,
- Vu le Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adoptée par la région Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2017-2021,
- Vu la délibération n° 2017-12-06-248 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relative à la stratégie de développement économique,
- Vu l'avis de la Commission « Développement économique, attractivité du territoire » du 25 janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Définit** l'intérêt communautaire de la compétence « **politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales** » comme suit : « Aide directe aux entreprises commerciales porteuses de projet d'investissement de plus de 10 000 € HT ».

Délibération n° 2018 01 31/09 - Règlement d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Le Conseil communautaire a défini sa stratégie de développement économique 2018-2021 par délibération votée à l'unanimité le 6 décembre dernier.

Les trois enjeux stratégiques arrêtés sont :

1. Thématiser les priorités de développement économique local
2. Accompagner et soutenir les initiatives des acteurs économiques
3. Positionner la Communauté d'Agglomération comme « coordonnatrice » du développement économique territorial

Conformément à la loi NOTRe, les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération sont compétentes sur l'ensemble des champs du développement économique. S'agissant toutefois de la « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » il convient d'en définir l'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire a choisi de définir l'intérêt communautaire de cette politique comme suit : « Aide directe aux entreprises commerciales porteuses de projet de développement de plus de 10 000 € HT ».

A ce titre, il est proposé de soutenir les entreprises de petite taille, composant le tissu économique local dans chaque bassin de vie du territoire intercommunal.

Les aides attribuées seront bonifiées en faveur des projets prenant en compte les thématiques de développement prioritaires de la Communauté d'Agglomération définies dans la stratégie économique 2018-2021 que sont :

- L'activité économique créatrice d'emplois, priorité de la Communauté d'Agglomération
- La transition écologique : une opportunité pour de nouvelles activités économiques
- L'économie sociale et solidaire, une dynamique locale à soutenir
- L'économie numérique, un enjeu d'avenir pour le territoire

Dans l'objectif d'intervenir en complément de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le règlement proposé permet, pour les entreprises éligibles, de pouvoir bénéficier du règlement régional adopté en 2017 d'« aide au développement des petites entreprises de commerce, d'artisanat et de services avec point de vente ».

Ce règlement remplace les deux règlements d'aides précédemment adoptés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- « Règlement d'aide à l'investissement et/ou à l'immobilier des entreprises artisanales, commerciales ou de l'Économie sociale et solidaire créatrices d'au moins 2 emplois »
- « Règlement d'aide aux investissements des entreprises artisanales ou commerciales de première nécessité, dernières dans leur domaine ou développant des activités inexistantes sur la commune »

Un travail régulier d'échanges d'informations sera mis en place avec d'une part la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre de métiers et de l'artisanat pour le montage des dossiers et d'autre part les mairies pour assurer un suivi et un accompagnement cohérent et coordonné des entreprises du territoire.

Dans un souci de maîtrise budgétaire, il sera proposé, lors du vote du budget primitif, de définir une enveloppe annuelle dédiée.

En réponse à Bernard NOUALY, Didier TEYSSIER précise que le bonus « emploi » est activable dès la création d'un 1^{er} emploi en CDD d'au moins 6 mois.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
- Vu le Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 29 septembre 2017 approuvant les modifications apportées au règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,
- Vu la délibération n° 2017-12-06-248 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant la stratégie de développement économique,
- Vu l'avis de la Commission « Développement économique, attractivité du territoire » du 25 janvier 2018.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Instaure** le règlement d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services annexé à la présente délibération,
- **Valide** la convention type d'attribution de l'aide inhérente et **autorise** la Présidente à signer chaque convention à intervenir, en déclinaison des délibérations attributives de subventions adoptées en application de ce règlement.
- **Supprime** les deux règlements d'aides :
 - « Règlement d'aide à l'investissement et/ou à l'immobilier des entreprises artisanales, commerciales ou de l'Économie sociale et solidaire créatrices d'au moins 2 emplois »
 - « Règlement d'aide aux investissements des entreprises artisanales ou commerciales de première nécessité, dernières dans leur domaine ou développant des activités inexistantes sur la commune »

Délibération n° 2018 01 31/10 - Règlement d'aide à la création et au développement d'espaces numériques collaboratifs

Rapporteur : Barnabé LOUCHE

La communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a voté en décembre dernier sa stratégie de développement Economique pour la période 2018-2020. Dans ce cadre, la thématique de l'économie numérique a été définie parmi 3 autres comme thématique prioritaire d'action sur le territoire.

Au regard de la dynamique de développement des espaces collaboratifs et des enjeux auxquels ils répondent sur un territoire rural comme le Centre Ardèche (activités économique, lien social, mobilité, attractivité...), la

Communauté d'Agglomération propose d'apporter son soutien aux projets de création ou de développement d'espaces numériques collaboratifs.

Les espaces numériques collaboratifs sont définis comme des lieux de mise en réseau d'acteurs permettant le partage d'outils (dont des outils numériques), de biens ou de services.

L'appui de la CAPCA prendra la forme d'une subvention couvrant les dépenses d'investissement liées à l'installation ou au développement d'un espace collaboratif, mais également la création et à l'animation d'un label territorial qui permettra de :

- sensibiliser le grand public à ses nouvelles formes d'organisation,
 - améliorer la visibilité des espaces existants,
 - renforcer les communautés constitutives de ces espaces collaboratifs et faire du lien entre-elles.
-
- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,
 - Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
 - Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
 - Vu le Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
 - Vu la délibération n° 2017-12-06-248 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant la stratégie de développement économique,
 - Vu l'avis de la Commission « Développement économique, attractivité du territoire » du 25 janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Instaure** le règlement d'aide à la création et au développement d'espaces numériques collaboratifs annexé à la présente délibération,
- **Valide** la convention type d'attribution de l'aide inhérente et **autorise** la Présidente à signer chaque convention à intervenir, en déclinaison des délibérations attributives de subventions adoptées en application de ce règlement.

Délibération n° 2018 01 31/11 - Convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe

Rapporteur : Didier TEYSSIER

La loi NOTRe du 7 août 2015 confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le régime de ces différentes interventions.

Dans ce cadre, pour permettre aux communes et intercommunalités d'intervenir en aide auprès des entreprises, hors aide à l'immobilier, une convention doit être établie entre la Région et la Collectivité locale.

Au vu de la volonté de la Communauté d'Agglomération d'apporter son soutien au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, ainsi que pour le développement des espaces numériques collaboratifs, il est proposé d'inscrire les deux règlements d'aides précédemment votés dans le cadre de la convention type proposée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
- Vu le Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n° 2017-12-06-248 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant la stratégie de développement économique,
- Vu l'avis de la Commission « Développement économique, attractivité du territoire » du 25 janvier 2018.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018 créant le règlement d'aide aux entreprises de commerce, de l'artisanat et de services,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018 créant le règlement d'aide pour les espaces numériques collaboratifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec la Région de mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe annexée à la présente délibération
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention

Délibération n° 2018 01 31/12 - Détermination du prix de vente des terrains à bâtir de la zone d'activités des Illons - Commune de Le Pouzin

Rapporteur : Didier TEYSSIER

La zone d'activités au quartier « Les Illons » sur la commune de Le Pouzin réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, a pour objectif de répondre aux besoins des entreprises qui souhaitent s'installer ou développer leur activité, au coeur de la vallée du Rhône.

Sa création répond à l'ambition de la Communauté d'Agglomération d'agir pour un développement économique dynamique et maîtrisé.

Le permis d'aménager de la zone d'activité n° PA 007181 16 C0001 a été délivré le 14 septembre 2016. La superficie des terrains à la vente est de 25 161 m² répartie en 12 lots maximum dont 7 436 m² sont situés en zone d'aléa fort du Rhône.

Les travaux d'aménagement ont débuté le 23 janvier 2017 et ont été achevés le 13 novembre 2017.

Pour commercialiser les lots, il est nécessaire que le conseil communautaire arrête le prix des terrains à bâtir au m². Il est proposé de fixer ce prix à 24 € HT le m² pour les surfaces situées en zone inondable modérément exposée et à 10 € HT le m² les surfaces situées en zone inondable fortement exposée. Il est précisé que la TVA sera calculée sur le prix de vente total.

Afin d'éviter les opérations spéculatives, il est proposé d'inclure dans les actes de vente, en contrepartie du soutien apporté aux porteurs de projets, des clauses prévoyant que les acquéreurs doivent :

- déposer une demande de Permis de Construire dans les six mois suivant la signature de l'acte authentique de vente ;
- entreprendre les travaux de construction au plus tard six mois après la délivrance du Permis de Construire.

En réponse à Emmanuel COIRATON, Didier TEYSSIER indique que le coût brut comprend l'achat des terrains et l'aménagement, ce qui correspond environ à 860 000 €, le coût net, déduction faite des subventions, est d'environ 450 000 €.

En réponse à Véronique CHAIZE qui ne trouve pas très moral le fait de vendre des terrains en zone inondable, Didier TEYSSIER précise que les terrains de la ZAE sont soumis à un risque suivant un niveau d'aléas. Les constructions sont autorisées sous réserve du règlement du PPRi. Les entreprises sont informées de ces différents aléas.

Gilbert MOULIN comprend que cela puisse heurter mais rappelle que le niveau du risque a évolué et qu'il s'agit d'un secteur industriel, qu'il n'y a pas de population et que les constructions sont réalisées au-dessus de la cote de référence..

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°PA 07181 16 C0001 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de Le Pouzin à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 14 septembre 2016,
- Vu la déclaration en date du 4 décembre 2017 attestant l'achèvement et la conformité des travaux le 13 novembre 2017,
- Vu la délibération n° 2016-12-01/412 en date du 1^{er} décembre 2016 portant attribution du marché public de la zone d'activités les Illons à le Pouzin,
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2016-0119-DSIPL-07-0013 du 4 mai 2016 allouant à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2016 d'un montant de 126 750,39 € HT calculé au taux de 25% de la dépense subventionnable HT évaluée à 507 001,56 € HT pour l'opération d'aménagement de la zone d'activités des Illons sur la commune de Le Pouzin,
- Vu la convention attributive de subvention en date du 2 décembre 2013 fixant les conditions et modalités du partenariat financier entre le Conseil départemental de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'un montant de 210 000 € HT calculé au taux de 27.2% de la dépense subventionnable HT évaluée à 770 000 € HT pour l'acquisition foncière et l'opération d'aménagement de la zone d'activités des Illons sur la commune de Le Pouzin,
- Vu la convention attributive de subvention en date du 30 décembre 2013 fixant les conditions et modalités du partenariat financier entre le Conseil Régional Auvergne Rhone Alpes et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'avenant n°1 portant modification du délai à 48 mois en date 25 avril 2017 d'un montant de 108 000 € HT calculé au taux de 30% de la dépense subventionnable HT évaluée à 360 000 € HT pour l'opération d'aménagement de la zone d'activités des Illons sur la commune de Le Pouzin,
- Considérant que les dépenses liées aux études et aux travaux s'élèvent à 455 585 € HT,
- Considérant que les acquisitions foncières s'élèvent à 404 726,85 €,
- Considérant que les charges financières liées à la souscription d'un emprunt de 150 000 € sur 5 ans à un taux intérêt annuel taux fixe de 0.48 % auprès de la Caisse d'épargne s'élèvent à 1 837,20 €,
- Considérant que les coûts liés à l'animation et la promotion de la zone d'activités s'élèvent à 5 000 €,
- Considérant que le coût brut de réalisation s'élève à 867 149.74 € HT,
- Considérant que sur les 25 161 m² de superficie 7 436 m² sont situés en zone d'aléa fort du Rhône, ce qui les rend inconstructibles, mais peuvent servir d'aires de stationnement ou de stockage de matériaux et être utilisés pour la gestion des eaux pluviales,
- Considérant le permis d'aménager n° PA 007181 16 C0001 de la zone d'activités des Illons délivré le 14 septembre 2016,
- Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 4 décembre 2017,
- Considérant la demande de permis d'aménager n° PA 007181 18 C 001 en date du 10 janvier 2017 pour le nouveau périmètre de la zone d'activité des Illons intégrant les parcelles ZB 366, 368 et 371 appartenant à la société Eiffage,
- Considérant que ce nouveau périmètre ne nécessite pas de travaux supplémentaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 67 pour, 0 contre et 1 abstention (Madame Véronique CHAIZE) :

- **Fixe** le prix de vente des lots de la zone d'activités les Illons, appartenant à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, sur la commune de Le Pouzin à 24 € HT le m² pour les surfaces situées en zone inondable modérément exposée et à 10 € HT le m² les surfaces situées en zone inondable fortement exposée,
- **Prend** acte que la TVA sera calculée sur le prix de vente total,
- **Décide** d'inscrire dans les actes de vente l'obligation pour les acquéreurs, conformément au principe de liberté contractuelle et en contrepartie du soutien apporté :
 - **de déposer** une demande de Permis de Construire dans les six mois suivant la signature de l'acte authentique de vente ;
 - **d'entreprendre** les travaux de construction au plus tard six mois après la délivrance du Permis de Construire.

Délibération n° 2018 01 31/13 - Promesse unilatérale de vente de terrains de la ZAE des Illons à la SCI Cailbosset

Rapporteur : Didier TEYSSIER

L'aménagement par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de la zone d'activité économique des Illons située sur la commune du Pouzin a été finalisé le 13 novembre 2017.

La présente délibération vise à permettre la vente de 2 lots de cette zone, à savoir le lot 8 d'une surface de 2549 m² et le lot 9 d'une surface de 2889 m² à la SCI CAILBOSSET en vue d'y implanter l'activité de l'entreprise « LIV », laboratoire d'innovation végétale, située aujourd'hui à Loriol-sur-Drôme et spécialisée dans la fabrication de compléments alimentaires.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'offre présentée,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018 fixant les prix de vente des terrains à bâtir de la zone d'activités des Illons,

- Considérant que le prix de cession est de 24 € HT le m²,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à la vente à la SCI CAILBOSSET des lots N°8 et 9 du lotissement artisanal ZA Les Illons pour une superficie d'environ 5 438 m² estimés au prix de 130 512 € HT, (hors frais annexes associés).

Le prix de vente sera ajusté en fonction de la surface réelle des lots issus du document d'arpentage.

Délibération n° 2018 01 31/14 - Promesse unilatérale de vente de terrains de la ZAE des Illons à la SCI May

Rapporteur : Didier TEYSSIER

L'aménagement par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de la zone d'activité économique des Illons située sur la commune du Pouzin a été finalisé le 13 novembre 2017.

La présente délibération vise à permettre la vente du lot 6 d'une surface de 1552m² à la SCI MAY en vue d'y implanter l'activité de l'entreprise « CHAUDIER », entreprise de maçonnerie et terrassement, située aujourd'hui à Le Pouzin.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'offre présentée,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2018 fixant les prix de vente des terrains à bâtir de la zone d'activités des Illons,
- Considérant que le prix de cession est de 24 € HT le m²,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à la vente à la SCI MAY du lot N°6 du lotissement artisanal ZA Les Illons pour une superficie d'environ 1552 m² estimés au prix de 37 248 € HT, (hors frais annexes associés),

Le prix de vente sera ajusté en fonction de la surface réelle des lots issus du document d'arpentage.

Délibération n° 2018 01 31/15 - Avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation du Rhône et de ses affluents

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Par courrier reçu le 26 décembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a sollicité l'avis du conseil communautaire sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Rhône et de ses affluents sur la commune de Le Pouzin.

Il est rappelé que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Rhône et de ses affluents sur la commune de Le Pouzin a été prescrit par arrêté préfectoral n°2010-197-18 le 16 juillet 2010. Ce PPRI se trouve désormais dans la phase préalable à sa mise à l'enquête publique.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées avait donné un avis défavorable au PPRI lors de la séance du 27 novembre 2013 et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avait fait de même lors de la séance du 27 mai 2015, notamment sur deux points : la prise en compte des digues de la Drôme et le maintien en zone rouge « R » (zone fortement exposée) de certains secteurs en rive gauche du Rhône.

Suite aux avis défavorables de la commune de Le Pouzin et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le Préfet de l'Ardèche a octroyé un délai afin de faire procéder à un certain nombre d'analyses complémentaires. A l'issue de ces réflexions, le nouveau projet de PPRI transmis maintient un grand nombre d'interdictions.

A titre préliminaire, il convient de souligner l'importance de la prise en compte du risque d'inondation auquel peuvent être confrontés les habitants du Pouzin et l'utilité des réflexions engagées par les services de l'État.

Pour autant, nonobstant ces considérations, le projet de PPRI transmis est inacceptable.

Il convient de rappeler que le parc industriel Rhône Vallées, déclaré d'utilité publique par arrêté du Préfet de l'Ardèche en 1993, présente un intérêt stratégique pour répondre à la pénurie de terrains d'activités industrielles de grandes tailles.

Ce projet de PPRI entraîne des conséquences lourdes :

- en matière d'attractivités économiques et de créations d'emplois par un gel de 50 ha de terrains aménagés en zone nord. Or, il n'existe aucune alternative à la hauteur des enjeux d'implantation des entreprises industrielles sur l'ensemble du territoire du Centre Ardèche,
- en matière fiscale par une absence de dynamique fiscale pour la Communauté d'Agglomération. Or, la stratégie financière de notre communauté repose en grande partie sur la perception de la fiscalité professionnelle unique.

A l'analyse, il apparaît également que ce projet de PPRI ne vise que les effets du risque d'inondation mais ne traite nullement les causes de ce risque ni ne conduit à sécuriser les installations existantes.

Il apparaît souhaitable qu'un plan d'actions soit enfin mis en place entre les acteurs concernés, tels que l'État en charge de cette rivière domaniale, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, le SIVU des digues de la Drôme, le

SDEA, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la CNR, la SNCF et Vinci Autoroute comme cela a été demandé à plusieurs reprises sans que les services de l'État en Ardèche n'aient voulu s'engager dans cette voie.

Au demeurant, le projet de PPRI ne permet pas de favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux sur les digues de la Drôme et d'amélioration du lit de la rivière Drôme.

Ce plan d'actions pourrait notamment porter sur :

- un plan de gestion de la rivière Drôme dans la partie aval. En effet le maintien du lit de la rivière à sa côte normale permet de réduire considérablement, en cas de crue centennale, le risque de fragilisation des digues de la Drôme et encore plus de surverse.
- des travaux de confortement des digues de la Drôme et la mise en place d'un dispositif de surveillance adapté aux enjeux,
- la réalisation de déversoirs contrôlés pour répondre aux exigences de lutte contre une crue supérieure à la centennale.

En l'état actuel, la non mise en place d'un plan d'actions conduit inexorablement à un exhaussement naturel du fond du lit de la Drôme augmentant de ce fait l'aléa et la vulnérabilité des biens et des personnes à proximité de cette zone.

Suite à l'étude de danger, réalisée en janvier 2014 par Egis-eau, la Préfecture de la Drôme a autorisé en 2017 des travaux d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme environ 600 000 m³ (47 000 m³ dans la Drôme et 500 000 m³ au niveau du seuil CNR). Ces travaux d'extraction permettent à la digue de contenir de nouveau la crue centennale.

Malgré ces travaux d'extraction, pour lesquels la commune de Le Pouzin a participé à hauteur de 80 000 euros, le projet de PPRI n'a pas évolué par rapport au projet de 2015 si ce n'est l'autorisation de création de parcs photovoltaïque sur la zone de Chambenier.

Il est souligné que malgré les demandes répétées auprès du Préfet de l'Ardèche de lancer une véritable réflexion d'approche globale, rien n'a été engagé à ce jour.

Alain VALLA indique qu'il y a plusieurs années, pour l'Etat lorsqu'une zone était inondable, elle restait inondable malgré la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation.

Didier TEYSSIER précise que cela aurait changé et que désormais la réalisation de travaux permettrait de sortir d'une zone inondable.

Michel VALLA rappelle que l'Etat avait donné son accord sans condition pour la création du Parc Industriel Rhône Vallées.

Pour Christophe VIGNAL, ce dossier complexe car bi-départemental nécessite que les deux Préfectures Ardèche et Drôme, engagent des travaux concertés.

Didier TEYSSIER relève des contradictions dans le positionnement des services de l'Etat et propose d'émettre un avis défavorable.

- Vu le projet de PPRI sur la commune de Le Pouzin transmis le 22 décembre 2017,
- Vu l'arrêté n°93-513 du 17 juin 1993 du Préfet de l'Ardèche portant création de la zone d'Aménagement concertée (ZAC) du Pouzin,
- Considérant l'enjeu majeur du parc industriel Rhône Vallées pour le développement économique du territoire du centre Ardèche et du département de l'Ardèche.
- Considérant sa localisation géographique dotée d'axes majeurs de communication (port fluvial, autoroute A7).
- Considérant les investissements lourds réalisés pour aménager le parc industriel Rhône Vallées.
- Considérant qu'en l'état le projet de PPRI ne permet pas de s'assurer et de favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux sur les digues de la Drôme et d'amélioration du lit de la rivière Drôme.
- Considérant que par ce défaut d'actions concrètes l'État, propriétaire de la rivière Drôme, contribue à mettre en danger la digue du fleuve Rhône (menacée par une arrivée d'eau sur son arrière) et les riverains que cette digue protège.

- Considérant que par ce défaut d'actions concrètes l'État, propriétaire de la rivière Drôme, contribue à mettre en danger l'autoroute A7, ainsi que ses usagers et son rôle d'axe économique majeur en France.
- Considérant que l'État conduit un projet de déviation Livron/Loriol dont les impacts positifs et/ou négatifs ne sont pas évoqués dans le dossier de PPRI.
- Considérant l'étude de dangers avec modélisation hydraulique du lit endigué, réalisée en janvier 2014 par Egis-eau, qui démontre la sensibilité du secteur entre l'autoroute et l'ouvrage de la Compagnie Nationale du Rhône suite à l'engraissement (accumulation de matériaux charriés par le cours d'eau) du lit de la Drôme en dix ans.
- Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement pour le projet d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme émis le 30 mai 2016 par le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- Considérant que cet avis indique que ces travaux d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme améliorent la gestion du risque inondation et que les digues sont en mesure de contenir une crue centennale.
- Considérant que, sans l'engraissement du lit de la Drôme, la digue rive gauche peut contenir la crue centennale conformément au PPRI de la rivière Drôme arrêté en 2012 et que celle-ci est régulièrement entretenue par le SIVU des digues Loriol/Le Pouzin.
- Considérant que ces digues sont entretenues dans les règles de l'art.
- Considérant l'aménagement du chenal de 600 mètres agrémenté de bouchons de matériaux dans le lit de la rivière Drôme.
- Considérant que cet aménagement améliore la gestion du risque inondation du fait de la création d'un piège à gravier en aval du seuil afin d'éviter un comblement de la zone d'ajutage à la confluence avec le Rhône.
- Considérant que ces nouveaux éléments n'ont pas été pris en compte dans le projet de PPRI.
- Considérant que la responsabilité de fait de l'Etat, propriétaire et gestionnaire de la rivière domaniale Drôme, peut être engagée du fait d'un défaut d'entretien régulier du cours d'eau domanial.
- Considérant que l'accumulation de graviers, de sédiments et la formation d'embâcles, dans le lit mineur de la rivière, nuisent au bon écoulement des eaux de crue.
- Considérant que l'incision quasi généralisée du lit de la Drôme met à nu les fondations des ouvrages, notamment les ponts de l'autoroute A7 et ferroviaires, et les fragilise.
- Considérant que la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) assure la gestion du Rhône, au titre de la concession dont elle bénéficie jusqu'en 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis défavorable au projet de PPRI tel qu'il a été transmis par Monsieur le Préfet de l'Ardèche le 22 décembre 2017,
- **Renouvèle** la demande à Monsieur le Préfet de l'Ardèche d'initier une démarche de concertation avec l'ensemble des services de l'État, la Compagnie Nationale du Rhône, Vinci Autoroute, la SNCF, les collectivités territoriales concernées et leurs établissements publics, afin d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'action global concerté de la rivière Drôme permettant de réduire significativement la vulnérabilité du parc industriel Rhône Vallées au risque d'inondation,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de l'Ardèche de différer l'ouverture de l'enquête publique du PPRI du Rhône et de ses affluents,
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération n° 2018 01 31/16 - Convention pour la revalorisation de la route des dragonnades avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et la Communauté de communes Val'Eyrieux

Rapporteur : Martine FINIELS

Dans le cadre de sa compétence en lien avec la création, l'aménagement et la gestion des sentiers de randonnées, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a intégré dans son réseau global la Route des Dragonnades, itinéraire historique qui relie Privas au Cheylard. Sur le territoire intercommunal, cela concerne les communes de Privas, Lyas, Pranles et Saint Etienne de Serres.

Depuis 2005, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche soutient sa promotion.

En 2014, un projet de revalorisation a été lancé en partenariat avec la Communauté de Communes Val'Eyrieux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Une étude menée dans ce cadre a notamment conduit à des propositions de mobiliers d'interprétation jalonnant l'itinéraire.

Le comité d'itinéraire de la route des Dragonnades a ainsi validé dix mobiliers présentant l'histoire et le patrimoine de sites emblématiques qui seraient installés le long de la Route des Dragonnades. Un chiffrage du coût global pour leur réalisation et leur implantation a été réalisé sur cette base. Le budget prévisionnel de l'opération est de 95 000 € HT.

En tant que maître d'ouvrage, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a sollicité des financements régionaux et a souhaité associer les deux territoires intercommunaux concernés.

Ainsi pour poursuivre cette opération, qui contribue à améliorer la notoriété et la qualité pédagogique et touristique de l'itinéraire existant, il est proposé d'établir, dans le cadre d'une convention annexée, un partenariat entre les trois collectivités.

L'engagement de la Communauté d'Agglomération consiste à participer à hauteur de 30% des coûts de mobiliers installés sur le territoire (quatre sites), soit 11 400 € maximum, entretenir ces sites et accepter la rétrocession du mobilier dans cinq années.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique, attractivité du territoire » du 12 décembre 2017,
- Vu les décisions du Parc naturel régional et de la Communauté de communes Val'Eyrieux validant la convention présentée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche une subvention maximale de 11 400 € pour la création et l'implantation des mobiliers d'interprétation,
- **Approuve** à cette fin la convention ci-annexée et **autorise** la Présidente à la signer.

Délibération n° 2018 01 31/17 - Organisation matchs d'improvisation

Rapporteur : Gérard BROSSE

La Communauté d'agglomération a prévu de co-organiser avec la commune de Le Pouzin et la compagnie *Janvier&Lipse* les 23 et 24 mars prochains deux matchs d'improvisation théâtrale à l'espace multi-sport Jean Gilly.

Il s'agira de la troisième année consécutive d'organisation de ce type d'événement par la Communauté d'Agglomération.

Forts des succès rencontrés lors des deux premières éditions, les co-organisateurs ont convenu de l'intérêt d'organiser deux soirées pour cette année. L'idée est de revenir à une jauge plus petite (comme la première année), afin d'éviter la mauvaise qualité d'écoute pour les spectateurs. En proposant deux matchs sur un même week-end, la jauge initiale peut être doublée en gardant des qualités d'accueil satisfaisantes.

Afin d'organiser cet événement, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'associe à la compagnie *Janvier & Lipse* qui est à l'initiative du projet et compétente dans le domaine de l'improvisation théâtrale.

Cette discipline, en cours de développement sur le territoire, propose un spectacle interactif et jubilatoire où s'affrontent deux équipes sur des thèmes donnés par l'arbitre du match. Un musicien et une maîtresse de cérémonie accompagnent ce temps festif où le public est amené à voter pour la meilleure improvisation.

Cette année, il s'agira encore d'une affiche de qualité avec un nouvel affrontement de l'équipe de France contre l'équipe du Québec, championne du monde en titre de la discipline.

En tant que co-organisateur, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche financerait à hauteur de 13 100 euros ces deux soirées de gala (augmentation de 2 000 euros vis-à-vis de 2017 due à la soirée supplémentaire).

Budget prévisionnel de la Communauté d'Agglomération pour les matchs 2018 :

Dépenses		Recettes	
Contrat avec la Cie Janvier pour l'organisation de deux matchs	12 700€	FIL	1 500€
Communication	400€ (impression flyers et affiches)	Communauté d'Agglomération Billetterie	1 900€ 9 700€
TOTAL	13 100€	TOTAL	13 100€

La collectivité aurait à sa charge l'organisation et l'encaissement des recettes de la billetterie. Il apparaît donc nécessaire, afin de réduire l'autofinancement pour cette manifestation, de proposer une nouvelle tarification.

Au vu des têtes d'affiches et des tarifs pratiqués habituellement pour ce type de soirées (en moyenne 12 euros), il est proposé les tarifs suivants : 12 € en tarif plein et 10 € en tarif réduit pour les demandeurs d'emplois, les étudiants et les 12/18 ans, 5 euros pour les – de 12 ans. Il semble également judicieux de proposer un pass pour ces deux soirées à 20 euros en tarif plein, 15 euros en tarif réduit et 8 euros pour les – de 12 ans.

En complément du réajustement de la tarification, une subvention est également sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre des aides apportées aux manifestations culturelles soutenues par le Fonds d'initiatives locales (FIL) à hauteur de 1 500 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de matchs d'improvisation théâtrale 2018
- **Fixe** comme suit les tarifs de cette manifestation :
 - Plein tarif : 12 €
 - Tarif réduit pour les demandeurs d'emplois, les étudiants et les 12/18 ans : 10 €
 - Tarif réduit pour les – de 12 ans : 5 €
 - Gratuit pour les moins de 7 ans
 - Pass pour les 2 soirées : 20 € en tarif plein, 15 euros en tarif réduit et 8 euros pour les – de 12 ans.
- **Sollicite** le Conseil Départemental au titre du Fonds d'initiatives locales, pour une subvention de 1 500€, pour la co-organisation des matchs d'improvisation à Le Pouzin les 23 et 24 mars prochains.

Délibération n° 2018 01 31/18 - Attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2018

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient au conseil communautaire de communiquer aux communes membres le montant prévisionnel de leurs attributions de compensation pour l'année 2018.

Il est entendu qu'il ne s'agit à ce stade que de montants prévisionnels et que les montants définitifs seront fixés en fonction des éventuels transferts ou restitutions de compétences susceptibles d'intervenir en 2018.

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** que le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2018 s'élève à 13 374 563,49 €, dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.

- **Dit** que le versement ou le recouvrement des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2018 s'effectuera selon l'échéancier suivant :
 - du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2018 : montant versé mensuellement à hauteur de 80 % sur 11 mois.
 - décembre 2018 : versement du solde.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 73921 du budget principal au titre du versement effectué par la Communauté d'Agglomération aux communes.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 7321 du budget principal au titre du versement effectué par les communes à la Communauté d'Agglomération.

Délibération n° 2018 01 31/19 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) pour les années 2014 à 2016.

A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles font l'objet du rapport ci-joint.

Ces observations abordent successivement les points suivants :

1. La présentation de la Communauté d'agglomération
2. Les compétences de la Communauté d'agglomération
3. Les Relations entre la Communauté d'agglomération et les communes membres
4. La gestion des ressources humaines
5. La qualité de l'information budgétaire
6. La situation financière rétrospective
7. L'analyse financière prospective

Quatre recommandations sont formulées par la Chambre :

- Recommandation n°1 : se conformer à la réglementation en matière de temps de travail en fixant un accord-cadre respectant la durée légale de 1607 heures pour l'ensemble des personnels.
- Recommandation n°2 : mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et délibérer sur les emplois ouvrant droit aux heures supplémentaires.
- Recommandation n°3 : assortir le schéma de mutualisation d'un échéancier des réalisations sur le mandat en cours.
- Recommandation n°4 : se déterminer sur l'intérêt communautaire du futur centre aquatique.

Conformément à l'article L243-5 du code des Juridictions financières, ce rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite de la Présidente, est communiqué au Conseil communautaire, pour donner lieu à un débat.

La Présidente rappelle que la Chambre Régionale des Comptes contrôle régulièrement la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et a examiné les comptes et la gestion de la Communauté d'agglomération.

Elle relève une saine gestion de la collectivité pour les exercices 2014 à 2016, soit de sa création à la fin de « l'ancienne CAPCA », la fusion avec le Pays de Vernoux n'étant pas prise en compte, hormis sur la dernière partie relative à la prospective, et ajoute que ce rapport comporte 4 recommandations sur la gestion.

Elle indique que par volonté de transparence, elle a décidé de présenter en commission finances les principaux éléments contenus dans ce rapport que sont :

- 1 – La présentation de la Communauté d'agglomération (contexte institutionnel et socioéconomique)
- 2 – Les compétences de la Communauté d'agglomération (obligatoires, facultatives, optionnelles)
- 3 - Les relations entre la Communauté d'agglomération et les communes membres (mutualisations, relations financières)
- 4 – La gestion des ressources humaines (évolution des effectifs, gestion des agents, temps de travail, formation, régime indemnitaire, action sociale)
- 5– La qualité de l'information financière (DOB, organisation budgétaire, information financière et comptable, qualité des prévisions budgétaires)
- 6 – La situation financière rétrospective (évolution de l'autofinancement, évolution des produits et charges de gestion, financement des investissements, gestion de la dette, fonds de roulement et trésorerie)
- 7 – L'analyse financière prospective

Elle précise qu'en conclusion, il est rappelé que « le théâtre, qui était géré par la commune de Privas en régie, devient compétence communautaire au 1er janvier 2017 » et qu'il faudra « se prononcer sur les intérêts communautaires des équipements sportifs dont le projet de centre aquatique de Privas. »

Elle note que la CRC a fait le choix d'examiner simultanément la gestion de la CAPCA, du Théâtre et de la Ville de Privas et indique qu'elle a échangé avec le magistrat qui a assuré l'examen des comptes et la gestion de la Ville, tout comme le Maire de Privas réagit dans le rapport concernant la CAPCA pour les observations qui le concerne.

Elle rappelle quelques éléments de contexte :

- La jeunesse de la collectivité et son contexte avec la succession de trois présidents en 2014 qui n'a pas facilité la mise en œuvre puis la fusion avec le Pays de Vernoux avec le travail de préparation sur l'année 2016. Et bien sûr, la définition des intérêts communautaires faits et à refaire !
- La loi qui fait évoluer le cadre et les nouvelles compétences à intégrer chaque année sans véritablement disposer du temps nécessaire pour stabiliser celles existantes.
- Les prospectives réalisées par la CRC avant la fusion qui font la somme des budgets des deux anciennes collectivités sans pouvoir prendre en compte les nouvelles modalités de gestion et les économies d'échelle parfois rendues possibles.

Concernant les recommandations n°1 et 2 portant sur les RH, elle indique que, s'agissant d'un enjeu d'équité et de cohérence extrêmement important, ces 2 sujets constituent une forte priorité pour la CAPCA et nécessitent un minimum d'expertise et de concertation avec les représentants du personnel.

Elle rappelle que ces 2 sujets ont été étudiés en 2016 mais que la nécessité d'intégrer aux réflexions en cours les pratiques de la CCPV a ralenti le processus.

Au sujet de la recommandation n°3, elle relève que si le schéma adopté en décembre 2015 est jugé peu ambitieux, notamment dans les relations avec la ville-centre, avec laquelle le processus de mutualisation pourrait être plus abouti, la Chambre constate que « le conseil municipal n'a pas exprimé d'avis sur le schéma de mutualisation en amont de son adoption » et que « la commune n'a pas non plus souhaité adhérer au service d'appui aux communes pour l'instruction du droit des sols ».

Elle précise que l'organigramme a évolué avec la mise en place d'un pôle administration et territoires afin de répondre aux attentes de mutualisation et que plusieurs conventions de mutualisation ont été signées avec les communes.

Quant à la recommandation n°4, elle rappelle que les réflexions sont en cours et que la commission « Culture, sport, vie associative », à l'issue de 2 réunions en juin et juillet 2016, a proposé que la prise de compétence des équipements soit limitée à l'apprentissage de la natation et qu'afin de permettre à la commune de Privas de

porter son projet de centre aquatique, une convention de cofinancement soit établie entre la CAPCA et cette dernière.

Elle précise que les coûts de fonctionnement du centre aquatique de Privas devront être affinés.

Elle rappelle que les élus ont construit ensemble un projet de territoire et, en élus responsables, ils doivent dérouler ce projet dans le temps tout en préservant les finances de la collectivité.

Elle ajoute que les rencontres avec la commune de Privas continuent et qu'ensuite ce sujet va revenir devant la commission puis devant le conseil communautaire qui prendra la décision in fine. Elle rappelle que la piscine de la commune de Beauchastel est également concernée.

Concernant la situation financière de la collectivité relatée en page 43, elle rappelle que la fragilité constatée a deux causes principales qui constitue un héritage qui doit être assumé :

- un encours volumineux de dettes « assainissement » transféré par les communes fin 2013, mais financé par la redevance assainissement qui a été calibrée à hauteur des besoins de couverture des charges d'emprunt et des opérations nouvelles inscrites dans le PPI.
- la générosité dont la CAPCA a fait preuve avec ses communes lors de la mise en place du processus de « neutralité fiscale » 1^{ère} version (2014-2015). En effet, à cette occasion, la CAPCA a récupéré 1,5M € de produit fiscal supplémentaire, mais l'a intégralement reversé aux communes, ce qui a conduit à minorer son coefficient d'intégration fiscale (CIF), et donc sa DGF.

Elle tient à rappeler la bonne qualité de l'information financière relevée par la CRC, tout comme le fond de roulement qui est correct (71 jours de charges courantes fin 2015 et 52 jours en 2016), ainsi que la trésorerie.

Elle reste sereine pour l'avenir car la CAF nette annoncée négative dès 2017 ne le sera pas et restera positive.

En conclusion, si la Chambre Régionale des Comptes invite la CAPCA à une grande rigueur et à la plus grande prudence dans ses choix budgétaires pour les années à venir, la Présidente rappelle que la CAPCA ayant désormais arrêté ses priorités d'investissement dans le cadre des procédures contractuelles avec l'Etat, la Région et le Département, elle doit tenir ce cap et maîtriser ses dépenses de gestion.

Ces conclusions sont rassurantes alors même qu'en trois ans des orientations claires ont été posées, des projets structurants d'aménagement du territoire lancés et pour certains finalisés, (voies douces, crèches, bâtiments économiques, la fibre à la maison, ...) tout en conservant et développant des services aux habitants efficaces en proximité (actions sociales, accès aux droits, enfance-jeunesse, assainissement, déchets, habitat, énergie, politique mobilités, soutien à l'économie au sens large).

Ce projet ambitieux, adapté au développement de l'attractivité de notre territoire rural se mène, avance, en cohérence avec les moyens financiers que nous avons mais, au regard des recommandations et des projections de la CRC, ils doivent s'inscrire dans le temps pour conserver nos marges de manœuvre.

Ce projet ambitieux, réaliste et nécessaire pour notre Centre Ardèche, a été partagé, calibré en fonction des capacités financières, dans la culture de la ressource et en partenariat avec les financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département en les inscrivant dans des contractualisations jusqu'à 2020. »

Marie-Françoise LANOOTE relève un très bon rapport compte tenu des nombreux changements qui ont eu lieu sur la période analysée et souhaite que la collectivité tienne compte des recommandations de ce rapport. Elle regrette que la CRC n'ait pas mis plus en avant la politique de la ville de la CAPCA (programme de réussite éducative et appels à projets). Elle remarque que la CRC évoque peu le centre aquatique à Privas dans ce rapport et ajoute que si une nouvelle piscine intercommunale est indispensable, elle doit tenir compte des besoins de la population et des moyens des collectivités.

François ARSAC note des prospectives peu encourageantes pour la collectivité et doute de la fiabilité de ce rapport, Madame la Présidente évoquant une capacité d'autofinancement positive pour 2017 alors que la CRC évoque une capacité d'autofinancement négative dès 2017.

Pour Hervé ROUVIER, la synthèse de la page 4 et la réponse de la Présidente résument la situation et les intentions de la CAPCA sur la prise de compétence des équipements sportifs.

Il relève que dans la synthèse, il est noté que la CAPCA devra se positionner sur l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs, dont le projet de centre aquatique de Privas.

Il remarque également que dans la synthèse il est indiqué que la situation financière de la CAPCA était saine au moment de sa création et s'interroge sur le fait qu'elle le soit encore aujourd'hui.

Il rejoint François ARSAC sur l'incohérence au sujet de la CAF.

Il précise que sur la période 2014/ 2016 le théâtre n'est pas responsable de la situation financière de la CAPCA car cet équipement n'a été transféré qu'au 1^{er} janvier 2017 et rappelle qu'avec le pacte financier et fiscal prévu pour compenser le financement de la partie prise en charge par la CAPCA, il ne pourra être mis en cause dans les années à venir.

Et, à la lecture des éléments de réponse à la CRC, il conclut que Madame la Présidente montre le refus d'envisager des négociations sur le transfert du centre aquatique à la CAPCA.

Il regrette que la CAPCA qui représente 42 communes ne soit pas en mesure, comme d'autres intercommunalités, de porter un tel équipement alors que la commune de Privas s'est donnée les moyens de porter seule depuis des décennies des équipements sportifs.

Enfin, il se déclare surpris de l'absence du tableau d'exécution budgétaire du budget principal pour 2016(p.32).

Hélène BAPTISTE insiste sur la nécessité d'être des élus prudents et responsables sur les finances.

Pour Emmanuelle RIOU, ce rapport est une analyse intéressante sur la rétrospective et la prospective.

Elle souligne une faible capacité d'autofinancement du budget principal de la collectivité due à la redistribution importante de la fiscalité aux communes via la neutralité fiscale, la dégradation des ressources et la faiblesse des bases fiscales.

Elle relève que ce rapport expose une situation financière saine et stable pour le budget principal, avec une capacité de désendettement à 4,2 années en 2016, note que la fiscalité actuelle sur le territoire reste dans une fourchette haute comparativement à d'autres Communautés d'agglomération, notamment en matière de fiscalité des entreprises et souhaite rester prudente sur les marges de manœuvres exprimées du côté de la taxe d'habitation, la politique fiscale se devant de rester raisonnée et le territoire attractif pour le renouvellement de sa population.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représentant la deuxième ressource de l'EPCI, elle veillera au respect de l'équilibre financier de l'exercice de cette compétence.

Concernant l'analyse financière consolidée des comptes de l'agglomération intégrant le budget assainissement, elle relève sur ce budget un fort endettement du fait d'investissements conséquents. Ce budget pèse sur la capacité de désendettement consolidé de la collectivité, qui passe au global à 8 ans, et s'approche ainsi du seuil d'alerte. Elle rappelle que cette situation sur le budget assainissement est héritée des budgets respectifs des communes et que même si des actions de rationalisation ont été menées, via un programme pluriannuel d'investissements, la situation de ce budget n'est pas à négliger dans l'analyse financière de la collectivité.

Elle s'inquiète de ce rapport reflétant une capacité de désendettement estimée à 22 ans en 2021 dans l'hypothèse d'une stabilisation des recettes et dépenses de l'agglomération mais précise que cette prospective qui met en exergue la tendance de la structure financière de la collectivité en intégrant les projets d'investissements votés par tous (fibre optique, rénovation du théâtre, voies douces...) a été étudiée aux regards d'hypothèses qui restent à confirmer et à affiner.

Elle souhaite que la charge de la dette reste maîtrisée et demande à ce que, sur le budget d'investissement, la collectivité soit prudente et présente des projets bien financés pour pouvoir offrir une qualité des services et des infrastructures nouvelles sur le territoire, tout en maîtrisant sa politique fiscale et ses investissements actuels mais aussi et surtout futurs.

Elle ajoute que la prise de compétences nouvelles ou d'équipements nouveaux, ne peut se faire au détriment du budget de l'agglomération et que le projet du centre aquatique devra être soutenable pour la communauté d'agglomération.

Pour François ARSAC, il s'agit d'un rapport noir qui biaise l'investissement des communes. Il ne voit pas comment la CAPCA peut assumer le transfert du futur centre aquatique au regard de ce rapport. Il ne souhaite pas que la CAPCA augmente ses impôts pour faire face à ses charges et sera très vigilant sur les dépenses.

Yann VIVAT relève un bon rapport au vu du contexte. En peu de temps la CAPCA a réalisé de nombreux projets avec des taux d'imposition stables.

Concernant la dette historique héritée pour l'assainissement, François VEYREINC indique une amélioration et un gain de deux années de financement de la dette.

Il rappelle que la neutralité fiscale n'est pas une générosité ni une largesse mais une justice.

Didier TEYSSIER rappelle que le choix qui a été fait sur le versement des attributions de compensation permet à certaines communes d'avoir un budget sain au détriment de l'agglomération.

Concernant la projection de la CRC d'un hypothétique endettement sur 22 ans, il rappelle qu'a été pris en compte le budget assainissement qui s'autofinance chaque année par ses ressources propres.

Il trouve normal qu'une Communauté d'agglomération ait des projets structurants portés par tous et qu'il n'est pas catastrophique pour une collectivité d'avoir un pic d'endettement à un moment.

En réponse à Hervé ROUVIER, il indique que les communautés de communes ou d'agglomération n'ont pas vocation à prendre en charge tous les équipements que les communes construisent unilatéralement et que si cela doit être fait, c'est dans le cadre d'une discussion et d'échanges préalables, et de responsabilité partagée sur les charges de ces équipements.

Pour Michel VALLA, tous les rapports comportent des erreurs. La stigmatisation et la diabolisation du centre aquatique lui paraissent suspectes. Les travaux du centre aquatique ont commencé, ils vont continuer, le financement est voté, les promesses de subventions sont acquises. Il demande à la Présidente de continuer les échanges pour aboutir à une entente dans l'intérêt général.

Barnabé LOUCHE fait part d'un bon rapport dont les conclusions ne sont pas cinglantes, les recommandations sont faibles et logiques.

Concernant le centre aquatique, il fait part de ses inquiétudes sur le coût du fonctionnement.

Laetitia SERRE remercie pour la richesse des débats, elle évoque elle aussi un bon rapport avec des recommandations en nombre limité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Juridictions financières ;
- Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté pour information en commission « Administration, Finances, Ressources Humaines » le 24 janvier 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu :

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au cours des exercices 2014 à 2016.

Délibération n° 2018 01 31/20 - Avance de subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas centre Ardèche

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Par délibération n°2017-01-18/09 du 18 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas (CIAS) Privas Centre Ardèche.

Ces statuts prévoient en leur article 9 que « une subvention est allouée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au CIAS ».

Pour permettre au CIAS de fonctionner début 2018 et de régler ses premières dépenses, notamment les payes de ses agents, il convient de lui accorder une avance de subvention, à valoir sur la subvention annuelle qui sera votée par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'allouer au CIAS Privas Centre Ardèche une avance de subvention de 250 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-12-01/408 en date du 1^{er} décembre 2016 portant sur l'extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche une avance sur subvention de 250 000 € au titre de l'exercice 2018, à valoir sur la subvention annuelle qui sera votée par le Conseil communautaire lors du vote de son Budget primitif 2018.

Délibération n° 2018 01 31/21 - Avance de de subvention à l'Office de Tourisme communautaire Privas Centre Ardèche

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Par délibération du 16 septembre 2015, le conseil communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a créé un Office de tourisme communautaire sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Le Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération, lors de sa réunion du 18 janvier 2017, a approuvé la modification des statuts de l'Office pour permettre l'extension de son territoire d'intervention à celui de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Pour permettre à l'Office de tourisme de fonctionner début 2018 et de régler ses premières dépenses, notamment les payes de ses agents, il convient de lui accorder une avance de subvention, à valoir sur la subvention annuelle qui sera votée par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'allouer à l'Office de tourisme communautaire une avance de subvention de 120 000 €.

- Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L 133-1 à L 133-10,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2221-10 et R 2221-18 à R 2221-52,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2015-09-01 du 16 septembre 2015 instituant un Office de tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-01-18/ 11 du 18 janvier 2017 approuvant la modification des statuts de l'Office de Tourisme communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** à l'Office de tourisme communautaire une avance sur subvention de 120 000 € au titre de l'exercice 2018, à valoir sur la subvention annuelle qui sera votée par le Conseil communautaire lors du vote de son Budget primitif 2018.

Délibération n° 2018 01 31/22 - Avance de subvention à la régie autonome personnalisée du Théâtre de Privas

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Par délibération n°2017-06-20/137 du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs 2017-2020 avec le Théâtre de Privas, l'Etat, la Région et le Département.

Cette convention, qui reconnaît le Théâtre de Privas comme scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire », prévoit en son article 3.2 le versement par la Communauté d'agglomération d'une avance de subvention de 30% au mois de janvier.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'allouer au Théâtre de Privas une avance de subvention de 92 100 euros, calculée sur la base de la subvention octroyée en 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-10, L1412-2, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,
- Vu les statuts de la Régie personnalisée du Théâtre de Privas,
- Vu la convention d'objectifs 2017-2020 avec le Théâtre de Privas, l'Etat, la Région et le Département,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** à la Régie personnalisée du Théâtre de Privas une avance sur subvention de 92 100 € au titre de l'exercice 2018, à valoir sur la subvention annuelle qui sera votée par le Conseil communautaire lors du vote de son Budget primitif 2018.

Délibération n° 2018 01 31/23 - Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Gratenas sur la commune de Privas

Rapporteur : François VEYREINC

La station d'épuration de Gratenas sur la commune de Privas, montre des signes avancés de vétusté et un vieillissement prématuré de certains ouvrages et infrastructures. Aussi, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a confié au Cabinet SAFEGE, via l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre n° 2016-08-24 lot N°2 « Vallée de L'Ouvèze », la réalisation d'un avant-projet (AVP).

Les conclusions de cette étude indiquent que la station d'épuration de Gratenas a fait l'objet de peu d'aménagements et de remplacements d'équipements depuis son origine [1996]. Elle présente aujourd'hui des dysfonctionnements et des risques de pannes liés à l'usure de certains dispositifs ou à l'absence d'équipements s'avérant nécessaires pour la pérennité du fonctionnement des installations. Cette situation est principalement liée à la conception des installations et aux choix qui ont été retenus avant la construction de la station.

Les pannes ou les dysfonctionnements enregistrés sur la station de Privas/Gratenas sont de nature à porter atteinte directement au milieu naturel, et revêtent alors un caractère d'urgence pour le protéger. Il est à noter que ces travaux permettront aussi de continuer à optimiser le fonctionnement de cette installation par une meilleure sécurisation du process (dégrilleur et groupe électrogène) mais aussi, en modernisant certains outils (mise en place de la centrifugeuse) dans un souci de préservation du milieu récepteur qu'est la rivière Ouvèze.

Le bureau d'études SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S a estimé l'ensemble des dépenses pour les travaux du bon de commande N°1 à 761 000 € HT, répartis de la manière suivante :

ESTIMATIF DES TRAVAUX	
PREPARATION TRAVAUX	15 000,00 €
DEGRILLEUR OUVEZE	72 000,00 €
GROUPE ELECTROGENE	100 000,00 €
ARMOIRE ELECTRIQUE	60 000,00 €
BASSINS BIOLOGIQUES	224 000,00 €
DEGAZEUR ET CLARIFICATEUR	57 000,00 €
REPLACEMENT CENTRIFUGEUSE	200 000,00 €
AMENAGEMENTS DIVERS	23 000,00 €
FIN DES TRAVAUX	10 000,00 €
MONTANT ESTIME DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX	761 000,00 €
TAUX APPLICABLE DE 3,40%	25 874,00 €

REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE - TAUX DE 3,4%	
AVANT PROJET (AVP) 25%	6 468,50 €
PROJET (PRO) 15%	3 881,10 €
ASSISTANCE CONTRAT TRAVAUX (ACT) 10%	
ETUDE D'EXECUTION (EXE) 10%	2 587,40 €
VISA DES ETUDES D'EXECUTION (VISA) 5%	1 293,70 €
DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET) 30%	7 762,20 €
ASSISTANCE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION (AOR) 5%	1 293,70 €
MISSION COMPLEMENTAIRE : accompagnement à l'obtention des autorisations de travaux	1 500,00 €
MONTANT DU BON DE COMMANDE DEFINITIF N°1	24 786,60 €

MONTANT ESTIME DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION	
ESTIMATIF DES TRAVAUX	761 000,00 €
DIVERS ET IMPREVUS	14 214,00 €
MAITRISE D'OEUVRE	24 786,00 €
TOTAL DE L'OPERATION	800 000,00 €

En conséquence et conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et d'émettre le bon de commande définitif N°1 de maîtrise d'œuvre les travaux de réhabilitation et d'amélioration de la station d'épuration de Gratenas qui se trouve établi à 24 786.60 € HT, sachant qu'il a précédemment été réglé lors de l'émission du bon de commande provisoire, le montant de 4 687.10 € HT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le bureau d'études SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S,
- Considérant que l'article C1.1.2 - « Rémunération définitive » de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché stipule que la rémunération définitive du maître d'œuvre intervient lorsqu'il y a conjointement acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le forfait définitif correspond donc à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération,

- Considérant la nécessité et l'urgence de réaliser des travaux de réhabilitation à la station d'épuration sur la commune de Privas,
- Considérant que l'APD fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'il convient que la communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD ;
- Considérant la nécessité d'établir le bon de commande définitifs N°1 au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre, avec le bureau d'études SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S, pour fixer les forfaits de rémunération définitifs ;
- Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux fournie par le maître d'œuvre dans le cadre de l'APD s'élève à 761 000 € HT,
- Considérant que conformément au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération du maître d'œuvre qui varie selon la tranche du montant des travaux, à 3.40%,
- Considérant que bon de commande définitif N°1 prend en compte les éléments de mission suivants : l'avant-projet, le projet, l'étude d'exécution, le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance lors des opérations de réception, l'accompagnement à l'obtention des autorisations de travaux,
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre pour le bon de commande N° 1 s'élève donc à 24 786.60 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet définitif dressé par le cabinet d'études SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Gratenas estimés à 761 000 € HT,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°1 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 24 786.60 € HT,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018 01 31/24 - Approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement pour les travaux de la piscine intercommunale située à Vernoux en Vivarais
Rapporteur : Christophe VIGNAL

Consécutivement à la fusion entre l'ancienne CAPCA et l'ancienne CCPV le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle Communauté d'Agglomération gère une piscine couverte à Vernoux-en-Vivarais. Cet établissement comprenant un bassin de 250 m², une patageoire extérieure et un toboggan s'avère être très fréquenté, en toutes saisons, par le public, les associations locales et les scolaires. Mais construite dans les années 70, dans le cadre du programme des « 1000 piscines » cette piscine connaît un état de vétusté généralisé et s'avère être énergivore. C'est pourquoi, il a décidé la réhabilitation/reconstruction de cet équipement dès 2016, via une convention de mandat avec le SDEA, avec pour objectif de limiter voire éviter la fermeture de la piscine.

Après mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre de l'opération est composée du cabinet PO&PO (Architecte et économiste) et du cabinet Fabre (architecte co-traitant), ainsi que des bureaux d'études BETEBAT (BET structure), CD2I (BET fluides) et Général Acoustic (BET Acoustique).

1- Le projet

Les principales fonctions traitées dans le projet sont :

- Les locaux dédiés au public : halle de bassin, vestiaires/sanitaires, accueil.
- Les locaux du personnel : surveillance, vestiaires.
- Les locaux techniques : liés au fonctionnement de la piscine, stockage.

Les objectifs de la réhabilitation sont :

- de disposer d'un équipement aux normes (hygiène, accessibilité),
- de disposer d'un équipement plus confortable et économe, d'un point de vue énergétique notamment,
- de retrouver des espaces fonctionnels et adaptés au fonctionnement d'une piscine publique.

Les caractéristiques principales du projet proposé sont les suivantes :

- Construction d'un bâtiment neuf sur le solarium actuel puis démolition du bâtiment obsolète dans l'objectif d'assurer la continuité du fonctionnement de l'équipement durant toute la phase chantier.
- Bâtiment organisé en 2 volumes et 2 niveaux :
 - RDC : une halle de bassin orientée nord/sud en partie est et un ensemble accueil, sanitaires/vestiaires, locaux du personnel en partie ouest
 - R-1 : espaces techniques dans un sous-sol partiel (extrémité sud).
- Construction en voiles béton et structure bois. Le bâtiment sera bardé en bois ajouré sur les deux façades (est et ouest) et la halle de bassin sera très largement vitrée, dans l'esprit de l'équipement actuel.
- La piscine répondra aux prescriptions de la RT2012 en matière de performance thermique : le chauffage sera assuré par le réseau de chaleur (chaufferie bois existante) prolongé afin d'alimenter la piscine. Une centrale de traitement d'air d'un débit de 18 000 m³/h sera installée en sous-sol.
- Eau traitée par filtration et traitement au chlore, conformément aux normes en vigueur.

2- Les surfaces

Les surfaces définies au programme ont évolué dans le détail pour prendre en compte les demandes des utilisateurs ; elles ont été optimisées et ressortent à 1 310 m² de surface utile (- 60m² par rapport au programme). La surface dans œuvre totale (SDO) est de 1 720 m² : elle comprend les surfaces de circulations et de galeries techniques.

Espace	Programme	Esquisse	APS	APD
Hall d'accueil	90,00	137,20	131	101,30
Administration / Gestion	63,00	86,30	62,5	61,80
Vestiaires / Sanitaires	305,00	236,20	175,8	204,40
Sport / Loisirs	712,00	693,40	656,6	661,30
Locaux techniques	200,00	200,00	283,3	280,40
Surface totale	1 370,00	1 353,10	1 309,20	1 309,20
Circulations galeries techniques			443,45	410,70

3- Le coût

Le **montant prévisionnel** des travaux défini dans le marché de maîtrise d'œuvre est de **2 500 000 €HT**. Le **montant total de l'opération** est estimé à **3 720 000 €TTC**, à l'appui de la convention de mandat.

Le **montant prévisionnel des travaux**, résultant des études au **stade APD** s'élève à **2 531 200 €HT** soit un **ratio de 1 932/m² SU (1 472 €/m² SDO)**. Le prix est assorti de variantes optionnelles :

- Toboggan extérieur : 135 000 €HT.
- Splashpad : 85 000 €HT.

Le suivi financier ajusté à l'APD pour l'opération est le suivant :

Composantes de l'enveloppe financière	Estimation initiale	APD (sans options)	APD (avec options)
Travaux			
Total HT des travaux	2 500 000 € *	2 531 200 € **	2 531 200 € **
Options			220 000 € **
Actualisations de prix	56 250 € *	45 562 € *	45 562 € *
Total HT des travaux actualisés	2 556 250 € *	2 576 762 € *	2 796 762 € *
Frais d'opération			
Prestations intellectuelles			
Mandat	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	270 000 € *	291 341 € **	308 941 € **
Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)	30 000 € *	35 500 €	35 500 €

Contrôle technique	26 000 € *	8 970 €	8 970 €
Coordination Sécurité/Protection de la Santé (CSPS)	17 000 € *	2 993 €	2 993 €
Vérification de la perméabilité à l'air	2 000 € *	2 000 € *	2 000 € *
Actualisation des études	4 500 € *	4 903 € *	5 167 € *
Etudes et diagnostics			
Etude géotechnique	7 000 € *	3 150 €	3 150 €
Etude topographique	10 000 € *	0 € *	0 € *
Diagnostics amiante, plomb, parasites, radon	2 000 € *	2 500 € *	2 500 € *
Frais divers			
Assurance dommage ouvrage	19 038 € *	19 287 € **	19 406 € **
Frais administratifs	10 000 € *	10 000 € *	10 000 € *
Divers et imprévus (dont raccordements)	25 000 € *	25 000 € *	25 000 € *
Total HT des frais d'opération	522 538 € *	505 644 € *	523 626 € *

Montant total de l'opération			
Total HT de l'opération de travaux	3 078 788 € *	3 082 406 € *	3 320 388 € *
Total de la TVA sur l'opération	615 758 € *	616 481 € *	664 078 € *
Total TTC de l'opération travaux	3 694 545 € *	3 698 887 € *	3 984 466 € *

Montants fermes

(*) montants relevant encore d'estimations ou de somme d'éléments estimés.

(**) éléments impactés par l'estimation APD.

Compte tenu du fait :

- que le projet résultant des études d'avant-projet a fait l'objet d'une concertation avec la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'usage ;
- que les ratios de prix au m² (surface utile et SDO) s'avèrent contenus pour ce type d'équipement technique ;
- que le montant total de l'opération reste inférieur au montant arrêté par convention de mandat ;
il est proposé
 - de valider l'avant-projet définitif au montant de 2 531 200 €HT et de maintenir les options jusqu'à l'appel d'offres travaux ;
 - de proposer à la maîtrise d'œuvre un avenant de revalorisation de ses honoraires, conformément au CCAP de son contrat.

4- Le plan de financement

Actualisé au 1^{er} janvier 2018, le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Recettes	
ETAT – DETR 2017 (confirmé)	98 000 € HT
ETAT – DETR 2018	300 000 € HT
ETAT - DSIL	250 600 € HT
ETAT TEPCV	560 000 € HT
REGION (Contrat Ambition Région)	601 400 € HT
DEPARTEMENT – Pass Territoires	600 000 € HT
CNDS	55 925 € HT
Autofinancement *	616 481 € HT
	3 082 406 € HT

* NB : En cas de levée des options, l'autofinancement de la CAPCA sera abondé par une participation de la commune de Vernoux.

Si Michel VALLA est favorable à ce projet il juge cette délibération prématurée et souhaite qu'elle soit retirée de l'ordre du jour pour être représentée lorsque la CAPCA se sera prononcée sur les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Isabelle MASSEBEUF précise que lors du choix des dossiers portés dans le Contrat Ambition Région (CAR), il avait été négocié que les équipements sportifs d'intérêt communautaire soient définis avant la signature du contrat. Cela n'a finalement pas pu être fait compte tenu du timing. Les communes pouvant prétendre au dispositif CAR, la réhabilitation de la piscine à Vernoux sera soutenue que cet équipement reste communautaire ou soit restitué à la commune de Vernoux. Elle rejoint les propos de Michel VALLA et souhaite le retrait de ce rapport.

Martine FINIELS comprend que cette délibération puisse susciter des débats mais indique que beaucoup de subventions sont acquises pour ce projet et que si cette délibération n'est pas prise ce soir, la subvention de 560 000 € du TEPCV sera perdue compte tenu des échéances fixées dans la convention d'attribution.

Barnabé LOUCHE soutient cette délibération car il s'agit d'un projet structurant pour le territoire.

En réponse à Michel VALLA convaincu que compte tenu des enjeux que représente la piscine à Vernoux, le Préfet acceptera de faire proroger la subvention, Laetitia SERRE indique que le Préfet est déjà intervenu sur ce dossier pour ne pas que la CAPCA perde ce financement.

Tout en étant favorable à ce projet, François ARSAC constate être mis devant le fait accompli et ne pas avoir le choix.

Pour Alain VALLA, l'équité est importante.

Yann VIVAT relève un financement exceptionnel pour la réhabilitation de cette piscine. Il ajoute que si la piscine à Vernoux est rendue à la commune de Vernoux, la CAPCA devra restituer à minima 148 000 € d'attribution compensatoire.

Gérard BROSSE précise que la CAPCA participe au financement de ce projet uniquement sur la partie destinée à l'apprentissage de la natation et que le coût des options sera pris en charge par la commune de Vernoux.

Emmanuelle RIOU fait également part d'un projet très bien financé.

Christophe VIGNAL ajoute que cette piscine fait 30 000 entrées par an et est utilisée par 53 classes. Il rappelle le taux de financement exceptionnel et demande par respect de valider cette étape.

Laetitia SERRE souhaite que ce dossier avance pour ne pas faire perdre les financements et indique qu'elle maintient la délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 49 pour, 0 contre et 19 abstentions (Mesdames Isabelle PIZETTE, Marie-Josée SERRE, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie- Dominique ROCHE, Christiane CROS, Denise NURY et Messieurs Emmanuel COIRATON, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Roland SADY, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS) :

- **Valide** l'avant-projet définitif au montant de 2 531 200 €HT et maintient les options jusqu'à l'appel d'offres travaux ;
- **Propose** à la maîtrise d'œuvre un avenant de revalorisation de ses honoraires, conformément au CCAP de son contrat ;
- **Valide** le plan de financement de l'opération
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet une subvention DETR d'un montant de 300 000 €
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet une subvention DSIL d'un montant de 250 600 €
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil régional une subvention d'un montant de 601 400 €
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention d'un montant de 600 000 €
- **Sollicite** auprès du Centre national pour le Développement du Sport une subvention d'un montant de 55 925 €.

Délibération n° 2018 01 31/25 - Correctif aux délibérations fixant les règles d'attribution des aides individuelles de transport scolaire et la tarification commerciale
Rapporteur : Yann VIVAT

I- Correctif sur les aides individuelles de transport scolaire

Le Conseil communautaire du 12 avril 2017 a approuvé la mise en place d'une aide individuelle aux transports pour les familles résidant à plus de 3 kms du point d'arrêt le plus proche ou de l'établissement scolaire fréquenté et donc le quotient familial (CAF ou MSA) est inférieur ou égal à 600 €. Il en a également fixé le barème 2017-2018 selon le tableau suivant :

Nombre de kms parcourus	Montant de l'aide
Moins de 3 kms	Pas d'aide
3-4 kms	0,2 € / km
5 kms	0,4 € / km
6 kms	0,6 € / km
7 kms	0,8 € / km
8 – 9 kms	1 € / km
10 -11 kms	1,2 € / km
12 kms et plus	1,4 € / km

Or, une erreur s'est glissée dans la colonne correspondant au montant des aides. En effet, le montant de l'aide n'est pas calculé au kilomètre mais sur le nombre de trajets réalisés dans l'année. Il convient donc de remplacer le terme km par le terme trajet dans le tableau ci-dessus.

II – Correctif sur la tarification commerciale

Le Conseil communautaire du 18 octobre 2017 a approuvé l'ensemble de la tarification commerciale qui sera appliquée à compter de septembre 2018. Il a notamment approuvé le montant de 100 € pour l'abonnement annuel scolaire.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les familles et de maintenir un traitement égalitaire avec les familles transportées par la Région Auvergne Rhône Alpes, il est proposé de ramener ce montant au niveau actuel, soit 90 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu le règlement communautaire des transports scolaires ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/109 du 12 avril 2017.
- Vu la délibération n°2017-10-18/232 du 18 octobre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le barème 2017 – 2018 des aides individuelles de transport selon les tarifs suivants

Nombre de kms parcourus	Montant de l'aide
Moins de 3 kms	Pas d'aide
3-4 kms	0,2 € / trajet
5 kms	0,4 € /trajet
6 kms	0,6 € / trajet

7 kms	0,8 € / trajet
8 – 9 kms	1 € / trajet
10 -11 kms	1,2 € / trajet
12 kms et plus	1,4 € / trajet

- Fixe le montant de l'abonnement annuel aux transports scolaires à 90 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Délibération n° 2018 01 31/26 - Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'équipements en outils de communication à distance

Rapporteur : Laetitia SERRE

Parmi les enjeux identifiés lors de la fusion entre l'ex-Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux figurait la « mise en place une organisation administrative transversale qui permette de fluidifier le fonctionnement de la collectivité ». A ce titre, il a été inscrit dans le contrat de ruralité signé avec l'Etat l'équipement en outils de communication à distance pour les agents de la Communauté d'agglomération situés à Privas, aux Ollières sur Eyrieux et à Vernoux en Vivarais.

Il est ainsi prévu d'acquérir en 2018 dans le cadre de l'interconnexion des sites distants un serveur de virtualisation, un système de sauvegarde ainsi que six switches, tous ces outils étant adaptés au dimensionnement de la collectivité ; par ailleurs l'achat de progiciels de gestion RH (solution e-congés) et de dématérialisation des signatures (parapheur électronique) seront de nature à fluidifier le fonctionnement de l'administration.

Le budget prévisionnel est le suivant :

POSTES	DEFINITION DU POSTE	COUT UNITAIRE HT	QUANTITES	MONTANTS HT
Serveur	Acquisition, installation et configuration d'un Serveur de virtualisation dimensionné pour une collectivité d'environ 200 agents évolutif	50 000,00	1	50 000,00
Sauvegarde	Acquisition, installation et configuration d'un système de sauvegarde dimensionné pour une collectivité d'environ 200 agents évolutif	40 000,00	1	40 000,00
Réseau	Acquisition de 6 switches dimensionnés pour le siège et les pôles de proximité (1 par étage pour le siège et 1 par pôle de proximité) + Répartiteurs + Câblage	1 000,00 €	6	6 000,00
E-Conges	Acquisition d'un progiciel de gestion RH adapté à la collectivité et accessible des sites distants	2 000,00 €	1	2 000,00
Parapheur Electronique	Acquisition d'un progiciel de dématérialisation des signatures (Parapheur électronique) accessible depuis les sites de proximité incluant la dématérialisation des actes et de la comptabilité	230,00 €	1	230,00
Parapheur Electronique	Abonnement annuel	1 000,00 €	1	1 000,00
Total				99 230,00

La demande de subvention en vue de l'obtention d'un financement DETR s'effectue sur la base d'un taux de 30%, soit une aide sollicitée de 29 769 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- Vu le contrat de ruralité signé avec l'Etat le 6 janvier 2017,

- Considérant que l'équipement en outils de communication à distance pour les agents de la Communauté d'agglomération figure dans l'objectif et plan d'actions de la thématique 1 du Contrat de Ruralité « L'accès aux services publics et marchands et aux soins » signé le 06 janvier 2017 avec l'Etat ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'outils de communication à distance pour les agents de la Communauté d'agglomération, afin de fluidifier et sécuriser le fonctionnement de l'administration,
- **Approuve** le dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition des outils mentionnés dans la présente délibération,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30 % sur un montant total de dépense estimé à 99 230 € HT, soit 29 769 € HT d'aide financière attendue,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018 01 31/27 - Réhabilitation du site d'activités du Moulinon - Opération 5 - Demandes de subventions

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Le site d'activités du Moulinon à Saint-Sauveur de Montagut accueille déjà 5 entreprises dont Terre adélice. Un volet culturel a également été concrétisé par l'aménagement de locaux pour l'école de musique.

Il apparaît primordial de poursuivre et terminer le travail de revitalisation du site du Moulinon en traitant la dernière aile encore en friche (dite Aile Auzène) ainsi que la « salle aux verrières » d'environ 400 m².

Les objectifs de cette opération sont :

- * en premier lieu de permettre de répondre aux nouveaux besoins de l'entreprise Terre adélice qui souhaite créer un salon glacier ainsi que des locaux sociaux et de nouveaux bureaux.
- * en complément et pour la réussite du projet commercial de l'entreprise (salon glacier), de donner de la visibilité au site depuis la route départementale et de permettre la cohabitation de toutes les activités du site et de leurs usagers (sécurité, accès, circulation interne, etc.)
- * enfin, de traiter les problématiques de circulation piétonne et motorisée des différents usagers actuels et futurs du site et les problématiques d'accès au site.

Dans l'ensemble du travail, le maintien d'une bonne cohabitation entre les différentes activités et la forte valeur patrimoniale du site devront être pris en compte.

Pour rappel, Terre Adélice est une PME spécialisée dans la confection de glaces et de sorbets « haut de gamme ». Sa croissance est soutenue depuis plus de 20 ans. Comptant deux emplois à sa création en 1996, l'entreprise emploie actuellement 25 salariés permanents sur deux sites (au Moulinon et dans son salon glacier à Lyon), auxquels s'ajoutent de nombreux saisonniers.

La progression de l'activité, la volonté de montrer sur le site de production une vitrine conforme à l'image qualitative de l'entreprise nécessitent cette nouvelle phase de travaux.

Portée par la Communauté d'Agglomération (hors aménagement intérieur du salon glacier), cette opération permettra de développer la fréquentation touristique du site.

Le 12 juillet 2017, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet détaillé.

Le budget prévisionnel est de 1 361 974 € HT.

Comme pour les opérations précédentes sur le site du Moulinon, le remboursement des loyers par l'entreprise couvrira les frais d'aménagement des surfaces dédiées à l'entreprise (déduction faite des subventions acquises) et les frais financiers proratisés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux de réhabilitation	1 217 940 €	Département : Friches industrielles (20% plafonnés)	200 000 €
Frais maîtrise d'œuvre	86 093 €	Région (Contrat Ambition Région)	303 830 €
Etudes complémentaires et imprévus	57 941 €	Etat	315 000 €
		Autofinancement	543 144 €
TOTAL	1 361 974 €	TOTAL	1 361 974 €

En réponse à Michel VALLA, Didier TEYSSIER précise que cette opération 5 de réhabilitation du site du Moulinon sera la dernière et que la CAPCA a porté uniquement les opérations 4 et 5, les précédentes ayant été portées par l'ex Communauté de communes Eyrieux aux Serres. Le montant total de l'investissement fait sur ce site correspond à environ 3 000 000 €. Il ajoute que le prix des loyers couvre les emprunts.

En réponse à Emmanuel COIRATON, il indique que les remboursements de l'emprunt vont se faire sur 15 ans, qu'il n'y a pas de garantie que les entreprises restent toute la durée du remboursement mais que le développement économique du territoire ne se fait pas sans prendre des risques.

Laetitia SERRE ajoute que l'entreprise Terre adélice a investi sur le site.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2334-33
- Vu la délibération n°12-07/164 du 12 juillet 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuvant l'avant-projet de l'opération de réhabilitation du Moulinon
- Vu la délibération n°10-18/223 du 18 octobre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuvant le Contrat Ambition Région
- Vu la délibération n°1237 de la Commission permanente du Conseil régional du 30 novembre 2017 approuvant le Contrat Ambition Région pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 67 pour, 0 contre et 1 abstention (Madame Emmanuelle RIOU) :

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, une subvention, d'un montant de 303 830 €, au titre du Contrat Ambition Région
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet, une subvention, d'un montant de 315 000 €, au titre de la DETR 2018

Délibération n° 2018 01 31/28 - Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 et de l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux d'assainissement - Mise en séparatif- sur la commune de Le Pouzin

Rapporteur : François VEYREINC

Suite à la réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement des eaux usées sur le périmètre Ouvèze (2013/2014), le cabinet CERG Ingénierie a mis en évidence un grand nombre de dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement de trois secteurs situés sur la commune de Le Pouzin. La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite donc s'engager dans d'importants travaux de mise en séparatif des réseaux d'eau usées, conformément au nouvel arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO₅.

L'objectif de ces travaux vise à réduire de manière significative les entrées d'eaux claires parasites par temps sec et par temps de pluie dans les réseaux de collecte des eaux usées. Cela contribuera ainsi à limiter le nombre de déversements dans le milieu naturel et permettra donc le maintien de la conformité des systèmes d'assainissement collectif vis-à-vis de la directive ERU dont les modalités définissant « la conformité » sont

précisées par l'arrêté du 21 juillet 2015. En effet sans ces travaux, un certain nombre de systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération sont menacés à court terme de non-conformité.

Cette situation conduirait à une perte des primes à l'épuration versées annuellement par l'Agence de l'Eau RMC et une mise en demeure par les services de l'Etat de réaliser les travaux permettant d'atteindre la conformité au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

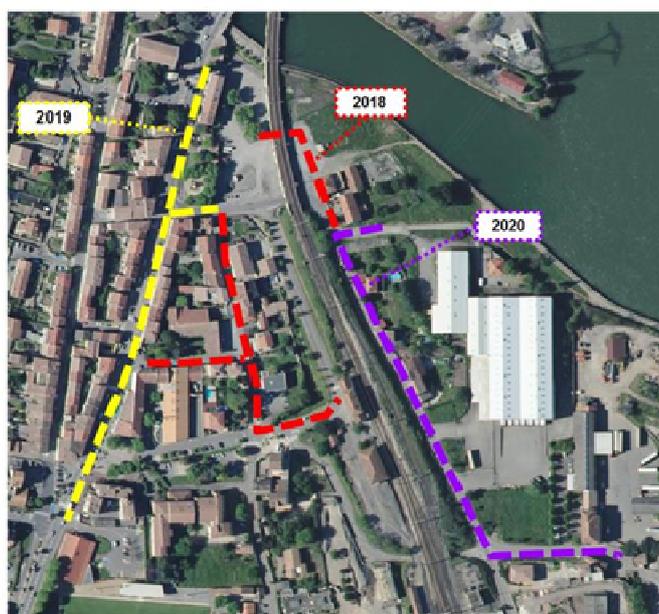
Les travaux prévus sur la commune de Le Pouzin se dérouleraient :

- Avenue Claude Dupau (RD 86) pour une mise en séparatif des réseaux d'assainissement (création de réseaux séparatifs eaux usées et eaux pluviales, avec reprise intégrale des branchements) et la suppression du rejet direct des effluents au drain CNR par raccordement au poste de relevage de « République 2 ». Le montant de ces travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, l'étude géotechnique, les tests et contrôles, est évalué à 511 760 € HT.
- Rues des 14 Martyrs et des Ramas où se situent deux réseaux distincts qui se déversent directement dans le drain CNR. Lors de l'étude diagnostique, le point de rejet n'a pu être localisé avec précision, malgré une inspection caméra des réseaux. L'ITV a permis par ailleurs de constater des effondrements de la conduite sur certaines zones, des réseaux fortement dégradés avec des risques d'effondrement. Un renouvellement, avec mise en séparatif et reprise des branchements, s'avère indispensable sur cette zone. Les travaux projetés permettront ainsi de supprimer des rejets directs et mettre en séparatif des réseaux fortement dégradés sur une zone à enjeux (activités économiques et industrielles). Le montant de ces travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, les sondages de reconnaissance, l'étude géotechnique, les tests et contrôles, est évalué à 721 360 € HT.
- Rues de la République et Ambroise Croizat. La mise en séparatif des réseaux rue de la République permettrait la suppression des eaux claires parasites permanâtes, une diminution d'un rejet direct dans le Rhône et une réduction des volumes déversés au drain CNR par les déversoirs d'orage présents sur les réseaux.
Rue Ambrosie Croizat, la mise en séparatif des réseaux permettra de déconnecter une grande partie du pluvial du quartier du Stade. L'intervention consistera à renouveler les réseaux unitaires existants, en mettant en place des réseaux séparatifs eaux usées et eaux pluviales. Les branchements seront également repris. Actuellement, les effluents de cette rue sont divisés en réseaux unitaires distincts, l'un collectant les effluents sur le tronçon Nord, et l'autre sur le tronçon Sud. Le réseau au Nord de la rue sera dirigé vers le poste de relèvement de la Gare. La totalité des branchements devra être reprise et il est à noter, que l'ensemble de ces réseaux sont à reprendre dans leur intégralité, compte tenu de leur risque d'effondrement. Le montant de ces travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, l'étude géotechnique, les tests et contrôles, est évalué à 789 680 € HT

Il est important de préciser que ces travaux devront se dérouler de manière coordonnée avec différents maîtres d'ouvrage (concessionnaire des réseaux secs et humides, aménagements de surface et de voirie...) constituant de vraies opérations d'ensemble participant ainsi à une vraie logique de rationalisation et de développement durable.

Au vu de l'importance des travaux, le planning suivant est envisagé :

Année de réalisation	Secteurs
2018	<ul style="list-style-type: none"> ○ Création d'un réseau EU gravitaire à l'extrémité Nord de la rue des 14 Martyrs ○ Mise en séparatif de la rue de la République ○ Mise en séparatif de la rue du 06 Août
2019	Mise en séparatif de l'avenue J-C DUPAU
2020	Mise en séparatif de la rue des 14 Martyrs (partie Sud)
A programmer ultérieurement	<ul style="list-style-type: none"> Mise en séparatif du quartier Victor Hugo Mise en séparatif de la rue Ambroise Croizat



Il est important de préciser que la tranche 2018 s'intègre également dans le projet d'aménagement et de création de l'accès au port fluvial porté par la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, et du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le nouveau dispositif d'aides « Pass Territoires » pour la tranche 2018 pour un montant de dépense totale évalué à 321 480 € HT.

- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines ;
- Vu la Directive Cadre de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
- Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement de nos systèmes,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,
- Considérant l'importance des travaux à entreprendre,
- Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le nouveau dispositif d'aides « Pass Territoires », du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR 2018,

- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet « Pass Territoires ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de demande de financement pour les travaux d'assainissement collectif (mise en séparatif), auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 et auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % sur un montant total de dépense estimé à 321 480 € HT, soit 128 592 € HT d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 35 % sur un montant total de dépense estimé à 321 480 € HT, soit 112 518 HT d'aide financière attendue,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Délibération n° 2018 01 31/29 - Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention d'aides de l'Etat et du Département en vue de la stabilisation de la voie rocheuse sur l'itinéraire de la Dolce Via

Rapporteur : Alain SALLIER

A la suite d'un éboulement intervenu en juillet 2017, la Communauté d'agglomération a diligenté un diagnostic du risque rocheux sur l'itinéraire de la Dolce Via depuis Chalenccon jusqu'à la Voultre sur Rhône, soit 30 kilomètres de piste.

Cette étude, réalisée par le cabinet Arias Montagne spécialisé en ingénierie géotechnique, a permis de répertorier 41 zones comportant un risque rocheux et de les classer par niveaux de risque allant de faible à très élevé. Le bureau d'études a ainsi identifié :

- 11 zones présentant des versants ou des talus rocheux avec un niveau de risque faible ;
- 14 zones avec une niveau de risque moyen ;
- 12 zones avec un niveau de risque élevé ;
- 4 zones avec un niveau de risque très élevé.

Pour chaque zone repérée, des solutions de travaux de protection ont été proposées avec un chiffrage. En fonction du niveau de risque, le tableau ci-dessous présente les coûts globaux des travaux :

Nombre de zones	Niveau de risque	Coût (€ HT)
11	Faible	470 000
14	Moyen	965 000
12	Elevé	985 000
4	Très élevé	1 020 000

Il appartient à la Communauté d'agglomération, en sa qualité de maître d'ouvrage, de déterminer le niveau de risque résiduel après travaux. Si l'on se réfère à des sites similaires, il est souvent admis qu'un objectif de risque résiduel moyen après travaux est retenu. Ainsi, les zones déjà répertoriées comme à risque faible et moyen pourraient ne pas être traitées. Seules les zones à risque élevé et très élevé seraient alors considérées pour des projets de chantier.

Arias Montagne recommande à minima d'intervenir rapidement (ou du moins d'avancer sur les études) sur les zones à risque très élevé. Pour les zones identifiées à risque élevé, une programmation dans les années à venir est à prévoir.

Il est ainsi proposé de réaliser en 2018 l'ensemble des études d'avant-projet sur les 4 zones à risque très élevé et d'effectuer les travaux de sécurisation sur la zone la plus sensible Chalenccon-Chambonnet, qui représente un linéaire de 250 mètres. Les trois autres zones à risque très élevé seraient traitées en 2019.

Le coût prévisionnel de l'opération en 2018 est estimé à 485 900 € HT, soit 583 080 € TTC. Ce projet pourrait par ailleurs bénéficier de subventions, notamment de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et du Département de l'Ardèche au titre du Programme d'Attractivité, de Soutien et de Solidarité. Les travaux ne figurent pas dans le Contrat Ambition Région car les résultats de l'étude diagnostic ont été reçus après la délibération cadre du Conseil communautaire approuvant la contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Toutefois la Région pourrait-être sollicitée dans la cadre d'un avenant au Contrat Ambition Région.

Sur ces bases, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux de protection	430 000 €	Etat : DETR (30%)	145 770 €
Frais de maîtrise d'oeuvre	34 400 €	Département : PASS Territoires (plafond à 50 000 € soit 10,29%)	50 000 €
Dépenses imprévues	21 500 €	CAPCA (59,71%)	290 130 €
TOTAL	485 900 €	TOTAL	485 900 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- Vu le dispositif d'aide du Département de l'Ardèche « PASS TERRITOIRES ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de travaux de sécurisation de la voie rocheuse sur l'itinéraire de la Dolce Via sur la zone Chalenccon-Chambonnet,
- **Approuve** le dossier de demande de financement, pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de l'aide du Département de l'Ardèche « PASS TERRITOIRES »,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30%, sur un montant total de dépenses estimé à 485 900 € HT, soit 145 770 € d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30 % (avec un plafond de 50 000 €), sur un montant total de dépenses estimé à 485 900 € HT, soit 50 000 € d'aide financière attendue,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Jean Daniel BALAYN souhaite intervenir au sujet des travaux sur la Dolce Via. Il alerte sur le tronçon La Voulte / Saint Fortunat où, selon lui, des matériaux peu appropriés à certains usages sont utilisés. Il note un déficit d'information et de concertation des usagers locaux. Il demande s'il est possible d'arrêter les travaux et d'envisager une autre solution et de mettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Jean-Louis CIVAT espère que ce débat ne sera pas le sujet retenu par la presse dans le rendu du conseil de ce soir et rappelle le déroulé du projet.

Jacques MERCHAT indique que des discussions sont en cours sur ce sujet avec un collectif d'usagers de la Dolce Via.

Laetitia SERRE demande de reprendre l'ordre du jour.

Départ de Alain VALLA

Nombre de membres présents : 49

Nombre de votants : 66

Délibération n° 2018 01 31/30 - Acquisition et aménagement d'un entrepôt sis chemin de Chamaras à Privas - Approbation du plan de financement prévisionnel -Demandes de subvention
Rapporteur : Didier TEYSSIER

Par délibération n°2017-07-12/165 du 12 juillet 2017, le Conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente à signer un compromis de vente avec la SCI la Libération en vue de l'acquisition pour un montant de 355 600 € hors frais annexes (estimés à 30 000 €) d'un entrepôt sis Chemin de Chamaras à Privas, cadastré AW 740, 737 d'une contenance de 50a 28ca.

L'estimation effectuée par le service des Domaines sur la base d'une surface utile de 1779 m² concerne la totalité des entrepôts situés sur les parcelles concernées. Le propriétaire ne souhaitant pas vendre l'ensemble du tènement, la Communauté d'agglomération a sollicité une nouvelle estimation qui porte sur une partie des entrepôts, d'une surface utile d'environ 1230 m². La seconde valeur vénale déterminée par les Domaines s'élève à 245 800 € avec une marge de négociation de 10% à 15%, portant la valeur du bien dans une fourchette arrondie allant de 270 000 € à 283 000 €. Sur ces bases, de nouvelles négociations se sont déroulées et le vendeur a accepté une légère baisse du prix initialement convenu pour le ramener à 350 000 €.

L'objet de cette acquisition est de permettre le développement de l'activité de la Ressourcerie Trimaran. Celle-ci est implantée dans les locaux dont l'acquisition est envisagée mais n'occupe qu'une superficie de 400 m². L'augmentation de la surface de vente et de la surface de stockage, le développement de la collecte et la création d'ateliers de réparation ou transformation matière et la création d'ateliers de démantèlement optimiseront la réalisation par l'association de sa mission d'insertion.

Par ailleurs, et c'est une nouveauté par rapport au projet initial, une partie des entrepôts sera également louée à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « D'ARDECHE & DE SAISON », créée à l'initiative de la Chambre d'Agriculture d'Ardèche. Cette société a pour objet de développer la consommation de produits agricoles d'origine ardéchoise auprès des établissements de restauration collective (secteur scolaire, hôpitaux, maisons de retraite), de la restauration commerciale et des ménages.

Cette mise à disposition à titre onéreux des locaux permettra, d'une part, de stabiliser l'activité de la SCIC puisqu'elle ne bénéficie actuellement que d'un bail précaire et révocable, d'autre part, de regrouper dans un même lieu les services administratifs et le stockage des véhicules et marchandises.

Il convient de souligner que l'acquisition de ce tènement s'inscrit pleinement :

- En premier lieu, dans la nouvelle stratégie de développement économique adoptée par le Conseil communautaire le 6 décembre 2017, notamment les axes prioritaires retenus que sont la transition écologique, qualifiée « d'opportunité pour de nouvelles activités » (économie circulaire et circuits courts), et l'économie sociale et solidaire. Il est ainsi spécifié dans cette stratégie que les thématiques de l'économie circulaire et de l'économie de circuits courts seront particulièrement soutenues par la Communauté d'agglomération, de même que les dynamiques d'économie sociale et solidaire.
- En second lieu, dans les dispositifs de contractualisation avec l'Etat (Contrat de Ruralité) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région).

Outre cet intérêt du point de vue de la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, il convient de souligner l'excellente situation du bien, au cœur de la zone du Lac et à proximité de la Déchetterie, ainsi que les facilités d'accès et de parking.

En conséquence, il est proposé d'aller au-delà de l'estimation des Domaines et d'acquérir ce bien moyennant la somme de 350 000 €.

Il convient également de préciser que les locaux sont dans un état correct mais nécessitent des travaux d'aménagement type isolation, électricité, chauffage, cloisonnements et ouvertures à créer.

Le coût prévisionnel de l'opération (acquisition et travaux inclus) est estimé à 712 600 € HT, soit 778 000 € TTC. Ce projet pourrait par ailleurs bénéficier de subventions, notamment de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région et du

Département de l'Ardèche au titre du Programme d'Attractivité, de Soutien et de Solidarité. Les modalités de financement sont détaillées en annexe à la présente délibération.

Sur ces bases, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Acquisitions foncières	350 000 €	Etat : DETR (15.40%)	109 758 €
Frais annexes	30 000 €	Région : Contrat Ambition Région (50%)	356 300 €
Travaux d'aménagement (incluant frais de maîtrise d'œuvre et dépenses imprévues)	332 600 €	Département : PASS Territoires (14.60%)	104 022 €
		CAPCA (20%)	142 520 €
TOTAL	712 600 €	TOTAL	712 600 €

Il convient enfin de préciser que le reste à charge incombant à la CAPCA sera couvert par un emprunt dont les annuités auront vocation à être répercutées sur le coût des loyers.

Michel VALLA est inquiet, il demande d'où vient la différence de 549 m² dans le comptage de la surface. Il relève une incompréhension entre les domaines et les services sur la surface et le prix et trouve que c'est cher pour un bâtiment qui est entièrement à réhabiliter. Il ajoute qu'il faudra à terme amortir cet investissement.

Concernant TRIMARAN, il s'interroge sur la fiabilité du tonnage annoncé dans le rapport d'activités qui est identique en 2016 et 2017 et qui est très loin de l'objectif prévu. Il demande à ce que soit apportées des précisions.

Hélène BAPTISTE rappelle que les loyers encaissés par la CAPCA rembourseront l'investissement et généreront ensuite des recettes.

Gilles QUATREMERE précise que « D'ARDECHE & DE SAISON » a un chiffre d'affaire de 600 000 €, traite environ 300 tonnes de marchandise par an, honore 3200 commandes dans l'année, possède une mercuriale avec 280 références en produits végétaux et 88 en viande, dont 35% en bio, travaille avec 170 fournisseurs (petits et grands), a 170 clients, travaille à 55 % pour les cantines scolaires, 18% pour les restaurants, 11% pour les cuisines centrales et 10% pour les hôpitaux.

Didier TEYSSIER explique que, dans leur première estimation, les domaines avaient fait un travail sur la globalité du bâtiment alors qu'une partie ne présentait pas d'intérêt pour la CAPCA et que de plus, le propriétaire ne souhaitait pas la vendre. Il ajoute qu'une autre solution a été cherchée mais qu'il n'y a pas d'autres bâtiments disponibles sur le secteur. Pour TRIMARAN, il indique que les services apporteront des précisions sur le tonnage recyclé et insiste sur l'importance du volet insertion de cette ressource.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- Vu l'avis des Domaines en date du 31 juillet 2017, fixant la valeur vénale à 245 800 € pour l'entrepôt sis Chemin de Chamaras à Privas, cadastré AW 740 d'une contenance de 22a 84ca,
- Vu le courrier complémentaire des Domaines en date du 13 octobre 2017, accordant une marge de négociation de l'ordre de 10% à 15%, portant la valeur du bien dans une fourchette arrondie allant de 270 000 € à 283 000 €,
- Vu la délibération n°2017-12-06/248 du 6 décembre 2017 adoptant la nouvelle stratégie de développement économique 2018/2021,
- Vu le Contrat de Ruralité signé avec l'État le 6 janvier 2017,
- Vu le Contrat Ambition Région signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le dispositif d'aide du Département de l'Ardèche « PASS TERRITOIRES ».
- Considérant que la Ressourcerie Trimaran et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « D'ARDECHE & DE SAISON » sont actuellement implantées dans un entrepôt sis Chemin de Chamaras à Privas, cadastré AW 740 ;
- Considérant que le développement et la pérennité de l'activité de cette association et de cette SCIC s'inscrivent pleinement dans la nouvelle stratégie de développement économique adoptée par le Conseil communautaire,

- au titre du soutien apporté à l'économie circulaire, à l'économie de circuits courts et à l'économie sociale et solidaire ;
- Considérant que l'acquisition de ce tènement présente donc un intérêt du point de vue de la mise en œuvre des politiques publiques communautaires ;
 - Considérant l'excellente situation du bien, au cœur de la zone du Lac et à proximité de la Déchetterie, ainsi que les facilités d'accès et de parking ;
 - Considérant la faible offre immobilière disponible dans la zone du Lac à Privas ;
 - Considérant que le propriétaire a accepté une légère baisse du prix initialement convenu pour le ramener à 350 000 € ;
 - Considérant qu'il y a lieu de proposer en l'espèce de passer outre l'avis des Domaines et d'acquérir ce bien moyennant la somme de 350 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de gré à gré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, moyennant la somme de 350 000 euros, d'un entrepôt sis Chemin de Chamaras à Privas, cadastré AW 740 d'une contenance de 22a 84ca et d'une superficie globale d'environ 2030 m², appartenant à la SCI la Libération,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer le compromis de vente, l'acte notarié à intervenir et tout autre document se rapportant à ladite acquisition,
- **Approuve** la prise en charge des frais d'acquisition (impôts et taxes, frais et débours et rémunération du notaire) par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- **Approuve** la réalisation par la Communauté d'agglomération de travaux d'aménagement (isolation, électricité, chauffage, cloisonnements et ouvertures à créer...) sur cet entrepôt,
- **Arrête** le plan de financement prévisionnel pour cette opération,
- **Autorise** Madame La Présidente à effectuer toutes démarches utiles pour le financement de cette opération en vue de l'obtention de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région et du Département de l'Ardèche au titre du Programme d'Attractivité, de Soutien et de Solidarité.

Délibération n° 2018 01 31/31 - Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention d'aides de l'Etat et du Département pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage - commune de Privas

Rapporteur : Michel VALLA

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L5211-4-1.
- Vu la loi n° 614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage itinérants,
- Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé le 3 novembre 2003 conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.
- Vu le compte rendu de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 6 décembre 2016.
- Vu le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en cours d'approbation.
- Vu le dispositif d'aide du Département de l'Ardèche « PASS TERRITOIRE ».
- Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.
- Considérant l'atelier thématique « aires permanentes d'accueil des gens du voyage » en date du 9 février 2017.
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche doit aménager une aire d'accueil d'une capacité de 5 emplacements sur la commune de Privas suite au transfert de compétence en date du 1^{er} janvier 2017.
- Considérant que la plateforme nécessaire à l'aménagement de cette aire d'accueil nécessiterait 3 000 m² au maximum.
- Considérant que l'acquisition foncière est estimée à 100 000 euros.

- Considérant que les travaux d'aménagement sont estimés à 400 000 euros HT au regard des opérations d'aménagements réalisées sur le Département.
- Considérant le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ETAT DETR	35%	175 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL « PASS TERRITOIRE »	30%	150 000 €
CAPCA	35%	175 000 €
Total	100 %	500 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de demande de financement, pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de l'aide du Département de l'Ardèche « PASS TERRITOIRE »,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 35 %, sur un montant total de dépenses estimé à 500 000 € HT, soit 175 000 € d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30 %, sur un montant total de dépenses estimé à 500 000 € HT, soit 150 000 € d'aide financière attendue,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018 01 31/32 - Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention d'aides de l'Etat et du Département pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - commune de La Voulte sur Rhône

Rapporteur : Michel VALLA

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L5211-4-1.
- Vu la loi n° 614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage itinérants.
- Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- Vu le dispositif d'aide du Département de l'Ardèche « PASS TERRITOIRE ».
- Vu l'arrêté N°001/18/AG portant fermeture temporaire pour travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Voulte sur Rhône, en date du 11 janvier 2018, pour une durée de 6 mois à partir du 31 janvier 2018.
- Considérant que des personnes issues de la communauté des gens du voyage se sont installées sans autorisation préalable du gestionnaire de l'aire d'accueil.
- Considérant que, suite à ces installations illicites, les dégradations du matériel mis à disposition des occupants de l'aire d'accueil entravent au bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Considérant que les travaux de réhabilitation sont estimés à 80 000 euros HT.
- Considérant le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ETAT DETR	35%	28 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL « PASS TERRITOIRE »	30%	24 000 €
CAPCA	35%	28 000 €
Total	100 %	80 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de demande de financement, pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 35 %, sur un montant total de dépenses estimé à 80 000 € HT, soit 28 000 € d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30 %, sur un montant total de dépenses estimé à 80 000 € HT, soit 24 000 € d'aide financière attendue,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018 01 31/33 - Modification des délégués de la Communauté d'agglomération au sein des commissions et organismes extérieurs

Rapporteur : Laetitia SERRE

A la demande des communes de St Etienne de Serre et de St Vincent de Durfort, il est proposé de modifier les délégués de la Communauté d'Agglomération représentant ces deux communes au sein des commissions et organismes extérieurs suivants comme suit :

	Commissions ou organismes extérieurs	Anciens délégués		Nouveaux délégués	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
St Vincent de Durfort	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Michel LANG	Anne TERROT DONTENWILL	Anne TERROT DONTENWILL	Michel LANG
St Etienne de Serre	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Elsa PONS	Mathieu ARNAUD	Philippe TRAMONI	Nathalie MALET TORRES
St Etienne de Serre	Commission développement économique, attractivité du territoire	Marie PIERRE dit MERY	Nathalie MALET TORRES	Philippe TRAMONI	Marie PIERRE dit MERY
St Etienne de Serre	Commission culture, sports, vie associative	Elsa PONS	Vincent MEYSSONNIER	Elsa PONS	Renée SYMOLON
St Etienne de Serre	Commission aménagement de l'espace, urbanisme, logement	Vincent MEYSSONNIER	Nathalie MALET TORRES	Nathalie MALET TORRES	Vincent MEYSSONNIER
St Etienne de Serre	Commission environnement : politique de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergie	Nathalie MALET TORRES	Vincent MEYSSONNIER	Philippe TRAMONI	Vincent MEYSSONNIER
St Etienne de Serre	Commission administration, ressources humaines, finances	Renée SYMOLON	Nathalie MALET TORRES	Jérôme COSTE	Nathalie MALET TORRES

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004, du 05 décembre 2016, portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et L5711-1.
- Vu la délibération n°2017-02-01/33i de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 1^{er} février 2017, désignant les délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.
- Vu la délibération n°2017-02-15/67 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 15 février 2017, désignant les délégués de la Communauté d'Agglomération au sein des 6 commissions permanentes de travail thématiques.
- Vu la délibération n°2017-03-22/77 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 22 mars 2017, désignant les délégués de la Communauté d'Agglomération représentant la commune de St Vincent de Durfort au sein du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.
- Considérant les propositions des communes de St Etienne de Serre et de St Vincent de Durfort.
- Considérant que la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein des commissions et des organismes extérieurs est votée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer. En cas de renoncement le vote a lieu au scrutin à main levée.
- Considérant, en outre, que si une candidature unique a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions et des organismes extérieurs ou si une liste unique a été présentée après appel à candidatures, aucun vote n'est nécessaire, les désignations prenant effet immédiatement.
- Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ».
- Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».
- Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour les élections relatives à la présente délibération.
- Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si*

une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, la seule liste complémentaire suivante a été déposée :

	Commissions ou organismes extérieurs	Anciens délégués		Nouveaux délégués	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
St Vincent de Durfort	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Michel LANG	Anne TERROT DONTENWILL	Anne TERROT DONTENWILL	Michel LANG
St Etienne de Serre	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Elsa PONS	Mathieu ARNAUD	Philippe TRAMONI	Nathalie MALET TORRES
St Etienne de Serre	Commission développement économique, attractivité du territoire	Marie PIERRE dit MERY	Nathalie MALET TORRES	Philippe TRAMONI	Marie PIERRE dit MERY
St Etienne de Serre	Commission culture, sports, vie associative	Elsa PONS	Vincent MEYSSONNIER	Elsa PONS	Renée SYMOLON
St Etienne de Serre	Commission aménagement de l'espace, urbanisme, logement	Vincent MEYSSONNIER	Nathalie MALET TORRES	Nathalie MALET TORRES	Vincent MEYSSONNIER
St Etienne de Serre	Commission environnement : politique de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergie	Nathalie MALET TORRES	Vincent MEYSSONNIER	Philippe TRAMONI	Vincent MEYSSONNIER
St Etienne de Serre	Commission administration, ressources humaines, finances	Renée SYMOLON	Nathalie MALET TORRES	Jérôme COSTE	Nathalie MALET TORRES

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste complémentaire ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des délégués de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche représentant les communes de St Etienne de Serre et de commune de St Vincent de Durfort au sein des commissions et organismes extérieurs suivants, à savoir :

	Commissions ou organismes extérieurs	Anciens délégués		Nouveaux délégués	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
St Vincent de Durfort	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Michel LANG	Anne TERROT DONTENWILL	Anne TERROT DONTENWILL	Michel LANG
St Etienne de Serre	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Elsa PONS	Mathieu ARNAUD	Philippe TRAMONI	Nathalie MALET TORRES
St Etienne de Serre	Commission développement économique, attractivité du territoire	Marie PIERRE dit MERY	Nathalie MALET TORRES	Philippe TRAMONI	Marie PIERRE dit MERY
St Etienne de Serre	Commission culture, sports, vie associative	Elsa PONS	Vincent MEYSSONNIER	Elsa PONS	Renée SYMOLON
St Etienne de Serre	Commission aménagement de l'espace, urbanisme, logement	Vincent MEYSSONNIER	Nathalie MALET TORRES	Nathalie MALET TORRES	Vincent MEYSSONNIER
St Etienne de Serre	Commission environnement : politique de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergie	Nathalie MALET TORRES	Vincent MEYSSONNIER	Philippe TRAMONI	Vincent MEYSSONNIER
St Etienne de Serre	Commission administration, ressources humaines, finances	Renée SYMOLON	Nathalie MALET TORRES	Jérôme COSTE	Nathalie MALET TORRES

Délibération n° 2018 01 31/34 - Modification tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut librement décider de former un cabinet. L'autorité territoriale détermine librement le nombre de collaborateurs de son cabinet, dans la limite des plafonds fixés par la loi (article 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales). L'effectif des agents au sein de la collectivité étant inférieur à 200 agents, le nombre de collaborateurs maximum est de 1.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

- Création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet.

François ARSAC exprime son désaccord sur cette création de poste.

En réponse à ses questionnements, Laetitia SERRE précise que cet emploi sera en catégorie A et que le montant de la rémunération sera déterminé au moment du recrutement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2017 et les modifications intervenues depuis 15 février 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 34 pour, 27 contre (Mesdames Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Denise NURY et Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Roland SADY, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS, Jean-Albert CAILLARD) et 5 abstentions (Madame Roselyne VETTER et Messieurs Alain SALLIER, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Bernard NOUALY) :

- **Approuve** la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent de cet emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération, au chapitre et article prévus à cet effet ;

Fin de la séance : 22h13